

Vente MAHADEVAN  
Audience d'Orientation 4 avril 2023

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AUX DEBITEURS

L'an deux mille vingt-trois, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de PONTOISE, a comparu, Maître Paul BUISSON, SELARL BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée aux débiteurs afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON, Commissaire de Justice à LOUVRES en date du 13 février 2023,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

Expédition

SCP 167306  
Thierry PLOUCHART  
Aurore SIA  
Cécile GAUTRON  
Commissaires de Justice Associés  
25, rue Paul Bruel  
95380 LOUVRES  
Tél. : 01 34 72 60 60

**ASSIGNATION DU DEBITEUR A  
COMPARAITRE A L'AUDIENCE  
D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE  
L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE  
DE PONTOISE**

L'an deux mille vingt-trois, le **TREIZE**  **FEVRIER**

A la requête de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 €  
ayant son siège social à Paris (75013) 182 avenue de France, agissant  
poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité  
audit siège

Elisant domicile chez Maître Paul BUISSON, SELARL PAUL BUISSON,  
BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à  
PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin, lequel est constitué et occupera sur  
les poursuites d'expropriation devant le Tribunal Judiciaire de PONTOISE et  
ses suites,

J'ai

Nous, Thierry PLOUCHART, Aurore SIA et  
Cécile GAUTRON, Commissaires de Justice Associés  
à la résidence de LOUVRES (95380)  
25 rue Paul Bruel, par l'un d'eux soussignés

donné assignation à :

**Monsieur Chivaruban MAHADEVAN**, époux de Madame Shoba  
PALACHANDRAN, de nationalité Sri-Lankaise, né le 15/01/1977 à Jaffna (Sri  
Lanka), domicilié 9 rue Jean Pierre Timbaud - 95140 GARGES LES GONESSE

**Où étant et parlant à :** Comme au Procès Verbal

**Madame Shoba MAHADEVAN née PALACHANDRAN**, épouse de  
Monsieur Chivaruban MAHADEVAN, de nationalité Sri-Lankaise, née le  
05/06/1981 à Jaffna (Sri Lanka), domiciliée 9 rue Jean Pierre Timbaud -  
95140 GARGES LES GONESSE

**Où étant et parlant à :** Comme au Procès Verbal

A COMPARAITRE devant Madame ou Monsieur le Juge de l'exécution près le Tribunal Judiciaire de Pontoise à l'audience d'orientation faisant suite au commandement de payer valant saisie immobilière en date du 7 novembre 2022 publié en date du 21 décembre 2022 au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu la Forêt 2 volume 2022 S numéro 273, de votre immeuble ci-après désigné :

COMMUNE DE GARGES-LES-GONESSE (VAL D'OISE)

Un pavillon d'habitation sis 9 rue Jean-Pierre Timbaud cadastrée section AO numéro 175 lieudit « 9 rue Jean-Pierre Timbaud » pour 3 a, comprenant un sous-sol composé d'une chambre aménagée, atelier et garage, un rez-de-chaussée composé d'une entrée, cuisine, séjour, salon, une chambre, salle de bains et wc, grenier au-dessus et jardin.

L'audience d'orientation est fixée au Tribunal Judiciaire de Pontoise céans 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, salle des dites audiences le **MARDI 4 AVRIL 2023 à 15 HEURES 00.**

Et à même requête et éléction de domicile, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation, ou au cabinet de l'Avocat du créancier poursuivant.

**TRES IMPORTANT**

Vous pouvez vous présenter seul à cette audience, ou vous y faire représenter par un Avocat au Barreau du Val d'Oise, conformément aux dispositions de l'article R 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

A défaut d'être présents ou représentés par un Avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier poursuivant.

**A peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat, au plus tard lors de l'audience.**

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de :  
**130 000,00 € - cent trente mille euros**

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au Juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes, conformément aux dispositions de l'article R 322-17 du Code des procédures civiles d'exécution.

Rappel des dispositions de l'article R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

**Article R 322-16 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :**

*« La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L. 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues à l'article R. 721-5 de ce Code. ».*

**Article R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :**

*« La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation. »*

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la Loi numéro 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et son décret d'application numéro 2020-1717 du 28 décembre 2020.

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE détient une créance sur Monsieur Chivaruban MAHADEVAN et Madame Shoba MAHADEVAN née PALACHANDRAN, d'un montant de 235.162,08 € valeur au 17 octobre 2022, outre les intérêts postérieurs au taux de 5,20 % l'an jusqu'à parfait paiement.

Ainsi qu'il ressort de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Hugues VAN ELSLANDE, Notaire à Saint Denis (93), en date du 25 septembre 2009, contenant un prêt par le CREDIT FONCIER DE FRANCE, au profit de Monsieur Chivaruban MAHADEVAN et Madame Shoba MAHADEVAN née PALACHANDRAN.

Le commandement de payer valant saisie immobilière précité s'est avéré vain.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attirer ses débiteurs à une audience d'orientation conformément aux dispositions de l'article R. 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel :

*« Dans les deux mois qui suivent la publication au fichier immobilier du commandement de payer valant saisie, le créancier poursuivant assigne le débiteur saisi à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation. »*

*« L'assignation est délivrée dans un délai compris entre un et trois mois avant la date d'audience. ».*

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisie engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution selon lequel :

*« Le juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancier poursuivant ».*

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON - Huissiers de Justice à LOUVRES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

#### PAR CES MOTIFS

Il est demandé à Madame ou Monsieur le Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Pontoise de :

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

- **CONSTATER** la validité de la présente procédure de saisie immobilière,
- **STATUER** sur les éventuelles contestations et demandes incidentes qui pourraient être formées,
- **FIXER** le montant de la créance du poursuivant à la somme précisée au commandement de payer, en principal, frais, accessoires et intérêts au taux moratoire indiqué jusqu'à parfait paiement,
- **ORDONNER** la vente forcée, conformément aux dispositions de l'article R 322-26 du Code des procédures civiles d'exécution, des biens et droits immobiliers ci-dessus décrits,
- **DETERMINER** les modalités de la vente,
- **FIXER** la date de l'audience à laquelle il sera procédé à la vente forcée des biens et droits immobiliers ci-dessus décrits, sur la mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente,
- **FIXER** les modalités de visite de l'immeuble saisi, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON - Huissiers de Justice à LOUVRES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,
- **AUTORISER** une publicité supplémentaire sur Internet (LICITOR),
- **DIRE** que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

**A titre subsidiaire, pour le cas où la vente amiable serait autorisée :**

- **FIXER** le montant du prix en deçà duquel les biens et droits immobiliers ne peuvent être vendus, eu égard aux conditions économiques du marché ainsi que, le cas échéant, les conditions particulières de la vente,
- **TAXER** les frais de poursuites, conformément aux dispositions de l'article R 322-21 du Code des procédures civiles d'exécution, qui seront payables directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente,

- **DIRE** que les émoluments de l'Avocat poursuivant, visés à l'article A 444-191- V du Code de commerce, seront payés par l'acquéreur, en sus du prix de vente et des frais taxés,
- **DIRE** que le Notaire Instrumentaire consignera le prix de vente entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations, désignée en qualité de Séquestre, en vue de sa distribution, dès le prononcé du jugement constatant la vente amiable,
- **FIXER** la date de l'audience à laquelle l'affaire sera rappelée, dans un délai qui ne peut excéder quatre mois, afin de s'assurer que l'acte de vente est conforme aux conditions fixées, et que le prix est consigné,
- **DIRE** que les dépens seront compris dans les frais taxés de vente.

**SOUS TOUTES RESERVES**

**LISTE DES PIECES :**

1. Acte de prêt du 25 septembre 2009
2. Signification de mises en demeure par la SAS SINEQUAE, Huissiers de Justice, en date du 16 décembre 2021
3. Commandement de payer valant saisie immobilière en date du 7 novembre 2022
4. Etat hypothécaire sur formalité de publication du commandement
5. Procès-verbal de description de la SCP PLOUCHART-SIA-GAUTRON, Huissiers de Justice, en date du 17 novembre 2022

S.C.P.  
**Thierry PLOUCHART**  
 Aurore SIA  
 Cécile GAUTRON  
 Commissaires de Justice Associés

25, Rue Paul BRUEL  
 95380 LOUVRES

☎ 01.34.72.60.60  
 📠 01 34 72 68 18

etude@plouchartassociés.com

CDC  
 40031 00001 0000334386M 87

Paiement par 

www.huissiers95-louvres.fr  
 Identifiant : 230472  
 Mot de passe : 822651

ACTE DE  
 COMMISSAIRE  
 DE  
 JUSTICE

EXPEDITION



COUT DE L'ACTE	
Enlèvement	53,20
SCT	7,87
H.T.	60,87
Tva 20,00%	12,17
Timbres	5,64
Coût de l'acte	78,68

REFERENCES A RAPPELER :  
 50220462  
 13/02/2023

50220462

Acte : 167306

## PROCES VERBAL DE REMISE ETUDE

Requérant : CREDIT FONCIER DE FRANCE

Titre de l'acte signifié : une ASSIGNATION ORIENTATION JEX

Date de signification : 13 février 2023

Destinataire : Madame MAHADEVAN Shoba demeurant 9 rue Jean Pierre Timbaud (pavillon)  
 95140 GARGES LES GONESSE

N'ayant pu, lors de mon passage, avoir de précisions suffisantes sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte.

Le domicile étant certain ainsi qu'il résulte des vérifications suivantes :

- ✓ Le nom est inscrit sur la boîte aux lettres.
- ✓ L'adresse nous a été confirmée par le voisinage.

Circonstances rendant impossible la signification à personne :

- ✓ Personne n'est présent ou ne répond à mes appels

La signification à destinataire s'avérant impossible, et en l'absence de toute personne présente au domicile capable ou acceptant de recevoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par Clerc Assermenté sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en mon Etude.

Conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile, un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale et comporte 7 feuilles à la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par le Commissaire de Justice.

Thierry PLOUCHART



S.C.P.  
**Thierry PLOUCHART**  
 Aurore SIA  
 Cécile GAUTRON  
 Commissaires de Justice Associés

25, Rue Paul BRUEL  
 95380 LOUVRES

☎ 01.34.72.60.60

📠 01 34 72 68 18

etude@plouchartassocies.com

CDC  
 40031 00001 0000334386M 87

Paiement par

www.hutssiers95-louvres.fr  
 Identifiant : 230472  
 Mot de passe : 822651

ACTE DE  
 COMMISSAIRE  
 DE  
 JUSTICE

EXPEDITION



COUT DE L'ACTE	
Enrolment	53,20
SCT	7,67
H.T.	60,87
Iva 20,00%	12,17
Timbres	5,64
Cout de l'acte	78,68

REFERENCES A RAPPELER :  
 50220462  
 13/02/2023

## PROCES VERBAL DE REMISE ETUDE

Requérant : CREDIT FONCIER DE FRANCE

Titre de l'acte signifié : une ASSIGNATION ORIENTATION JEX

Date de signification : 13 février 2023

Destinataire : Monsieur MAHADEVAN Chivaruban demeurant 9 rue Jean Pierre Timbaud (pavillon)  
 95140 GARGES LES GONESSE

N'ayant pu, lors de mon passage, avoir de précisions suffisantes sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte.

Le domicile étant certain ainsi qu'il résulte des vérifications suivantes :

- ✓ Le nom est inscrit sur la boîte aux lettres.
- ✓ L'adresse nous a été confirmée par le voisinage.

Circonstances rendant impossible la signification à personne :

- ✓ Personne n'est présent ou ne répond à mes appels

La signification à destinataire s'avérant impossible, et en l'absence de toute personne présente au domicile capable ou acceptant de recevoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par Clerc Assermenté sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en mon Etude.

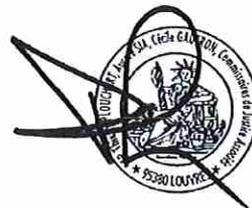
Conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile, un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale et comporte 7 feuilles à la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par le Commissaire de Justice.

Thierry PLOUCHART



Vente MAHADEVAN  
Audience d'Orientation 4 avril 2023

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE  
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'an deux mille vingt-trois, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de PONTOISE, a  
comparu Maître Paul BUISSON, SELARL BUISSON & ASSOCIES, Avocat  
au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue  
Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des  
procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions  
de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du  
commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
SAINT-LEU-LA-FORET 2

Demande de renseignements n° 9504P02 2022H90797 (72)  
déposée le 21/10/2022, par Maître BUISSON

Ref. dossier : HF GARGES AO 175

**CERTIFICAT**

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1972 au 07/09/2022 (date de mise à jour fichier)
  - [ x ] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé.
  - [ x ] Il n'existe que les 18 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint.

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
  - du 08/09/2022 au 21/10/2022 (date de dépôt de la demande)
  - [ x ] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SAINT-LEU-LA-FORET 2, le 24/10/2022

Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,  
Barbara GUEGAN

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 07/09/2022**

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 25/05/2001	Référence d'enlèvement : 9504P02 2001P2809	Date de l'acte : 25/05/2001
Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DE REMANEMENT			
Rédacteur : ADM CDIF ERMONT / ERMONT			

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2001P2809/UD5 :*

Ancienne Désignation		Nouvelle désignation	
Commune	Sec	Commune	Sec
GARGES-LES-GONESSE	AM 643	GARGES-LES-GONESSE	AO 162
GARGES-LES-GONESSE	AM 392	GARGES-LES-GONESSE	AO 163
GARGES-LES-GONESSE	AM 739	GARGES-LES-GONESSE	AO 164
GARGES-LES-GONESSE	AM 740	GARGES-LES-GONESSE	AO 165
GARGES-LES-GONESSE	AM 741	GARGES-LES-GONESSE	AO 166
GARGES-LES-GONESSE	AM 170	GARGES-LES-GONESSE	AO 167
GARGES-LES-GONESSE	AM 169	GARGES-LES-GONESSE	AO 168
GARGES-LES-GONESSE	AM 168	GARGES-LES-GONESSE	AO 169
GARGES-LES-GONESSE	AM 167	GARGES-LES-GONESSE	AO 170
GARGES-LES-GONESSE	AM 166	GARGES-LES-GONESSE	AO 171
GARGES-LES-GONESSE	AM 697	GARGES-LES-GONESSE	AO 172
GARGES-LES-GONESSE	AM 698	GARGES-LES-GONESSE	AO 173
GARGES-LES-GONESSE	AM 445	GARGES-LES-GONESSE	AO 174
GARGES-LES-GONESSE	AM 446	GARGES-LES-GONESSE	AO 175
GARGES-LES-GONESSE	AM 164	GARGES-LES-GONESSE	AO 176
GARGES-LES-GONESSE	AM 190	GARGES-LES-GONESSE	AO 177
GARGES-LES-GONESSE	AM 191	GARGES-LES-GONESSE	AO 178
GARGES-LES-GONESSE	AM 192	GARGES-LES-GONESSE	AO 179
GARGES-LES-GONESSE	AM 193	GARGES-LES-GONESSE	AO 180
GARGES-LES-GONESSE	AM 194	GARGES-LES-GONESSE	AO 181

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 07/09/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2001P2809/UD5 :

Ancienne Désignation				Nouvelle désignation							
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GARGES-LES-GONESSE		AM	195			GARGES-LES-GONESSE		AO	182		
GARGES-LES-GONESSE		AM	351			GARGES-LES-GONESSE		AO	183		
GARGES-LES-GONESSE		AM	352			GARGES-LES-GONESSE		AO	184		
GARGES-LES-GONESSE		AM	197			GARGES-LES-GONESSE		AO	185		
GARGES-LES-GONESSE		AM	198			GARGES-LES-GONESSE		AO	186		
GARGES-LES-GONESSE		AM	199			GARGES-LES-GONESSE		AO	187		
GARGES-LES-GONESSE		AM	200			GARGES-LES-GONESSE		AO	188		
GARGES-LES-GONESSE		AM	201			GARGES-LES-GONESSE		AO	189		
GARGES-LES-GONESSE		AM	203			GARGES-LES-GONESSE		AO	190		
GARGES-LES-GONESSE		AM	358			GARGES-LES-GONESSE		AO	191		
GARGES-LES-GONESSE		AM	357			GARGES-LES-GONESSE		AO	192		
GARGES-LES-GONESSE		AM	701			GARGES-LES-GONESSE		AO	193		
GARGES-LES-GONESSE		AM	702			GARGES-LES-GONESSE		AO	194		
GARGES-LES-GONESSE		AM	125			GARGES-LES-GONESSE		AO	195		
GARGES-LES-GONESSE		AM	366			GARGES-LES-GONESSE		AO	196		
GARGES-LES-GONESSE		AM	131			GARGES-LES-GONESSE		AO	198		
GARGES-LES-GONESSE		AM	132			GARGES-LES-GONESSE		AO	199		
GARGES-LES-GONESSE		AM	133			GARGES-LES-GONESSE		AO	200		
GARGES-LES-GONESSE		AM	134			GARGES-LES-GONESSE		AO	201		
GARGES-LES-GONESSE		AM	657			GARGES-LES-GONESSE		AO	202		

Disposition n° 2 de la formalité 9504P02 2001P2809/UD5 : REUNION DE PARCELLES

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 07/09/2022**

Immeuble Mère	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Immeuble Filie	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
Commune						Commune					
GARGES-LES-GONESSE		AM	129 à 130			GARGES-LES-GONESSE	AO		197		
GARGES-LES-GONESSE		AM	161 à 162			GARGES-LES-GONESSE	AO		204		
		AM	551								

N° d'ordre : 2      Date de dépôt : 16/08/2001      Référence de dépôt : 9504P02 2001D8817  
 Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001 Sages : 9504P02 Vol 2001P N° 2809  
 Rédacteur : /

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2001D8817 :*

ERREUR DU SERVICE : il a été omis le descriptif dans les UD 24/25726/27/29 du PV DE REMANIEMENT publié le 25/05/2001 soit les réunions suivantes  
 AC 103/105/107/109 réunis sous AT8  
 AC147/150 réunis sous AT 9  
 AC163/193 réunis sous AT 18  
 AC201/17 réunis sous AT 50  
 AE 384/385/387 réunis sous AV 11  
 AE69/10/11/12 réunis sous AV 18  
 AE 227/228 réunis sous AV 23  
 AE191/231/234 réunis sous AV 25  
 AE232/233 réunis sous AV 27  
 AE354/355 réunis sous AV 46  
 AE 356/357 réunis sous AV 47  
 AE358/359 réunis sous AV48  
 AE360/361 réunis sous AV49  
 AE81/82 réunis sous AV 129

N° d'ordre : 3      Date de dépôt : 19/01/2004      Référence de dépôt : 9504P02 2004D588  
 Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001 Sages : 9504P02 Vol 2001P N° 2809  
 Rédacteur : /

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2004D588 : PV RECTIFICATIF DE REMANIEMENT VOL 2001 P 2809*

Ancienne Désignation	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Nouvelle désignation	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
Commune						Commune					

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 07/09/2022**

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2004D588 : PV RECTIFICATIF DE REMANIEMENT VOL 2001 P 2809*

Ancienne Désignation				Nouvelle désignation							
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GARGES-LES-GONESSE		AX	335			GARGES-LES-GONESSE		AK	7		
GARGES-LES-GONESSE		AX	336			GARGES-LES-GONESSE		AK	6		
GARGES-LES-GONESSE		AX	337			GARGES-LES-GONESSE		AK	5		

Complément : Trois changements de désignation omis dans le PV de remaniement.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 16/07/2004	Référence de dépôt : 9504P02 2004D7365
Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE du 19/01/2004 Sages : 9504P02 Vol 2004D N° 588		
de la formalité initiale du 25/05/2001 Sages : 9504P02 Vol 2001P N° 2809		
Rédacteur : /		

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2004D7365 :*

Ancienne Désignation				Nouvelle désignation							
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GARGES-LES-GONESSE		AK	5			GARGES-LES-GONESSE		AX	337		
GARGES-LES-GONESSE		AK	6			GARGES-LES-GONESSE		AX	336		
GARGES-LES-GONESSE		AK	7			GARGES-LES-GONESSE		AX	335		

Complément : Correction du 2004 D 588 inversion des parcelles nouvelles et anciennes.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 25/01/2007	Référence de dépôt : 9504P02 2007D1127
Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001 Sages : 9504P02 Vol 2001P N° 2809		
Rédacteur : /		

**RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 07/09/2022**

**Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2007D1127 : PROCES-VERBAL DE REMANIEMENT DU 23/05/2001**

Correction effectuée dans le cadre de l'apurement des BED.  
 Erreur du service : c'est à tort et par erreur si dans la formalité corrigée ce jour, la tâche "LIER BED" avait été effectuée entre deux mauvaises assises de copropriété.  
 Lors du remaniement, la parcelle sise à GARGES LES GONESSE et cadastrée AC 269 est devenue AT 1.  
 Suite à ce changement, la copropriété qui était cadastrée GARGES LES GONESSE AC 269 et BONNEUIL EN FRANCE A 1051 (BED 5367) est devenue GARGES LES GONESSE AT 1 et BONNEUIL EN FRANCE A 1051 (BED 58537). C'est donc à tort et par erreur si la tâche "LIER BED" a été effectuée entre deux mauvaises assises de copropriété GARGES LES GONESSE AC 269 et AC 270 (BED 33642) et GARGES LES GONESSE AT 1 et AT 73 (BED 33661).  
 Cette correction a permis d'annuler le "LIER BED" erroné et d'effectuer le bon "LIER BED" entre les BED 5367 et 58537.

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 05/02/2007	Référence de dépôt : 9504P02 2007D1752
Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001.Sages : 9504P02 Vol 2001P N° 2809	Rédacteur : /	

**Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2007D1752 : PROCES VERBAL DE REMANIEMENT DU 23/05/2001**

Ancienne Désignation		Nouvelle désignation									
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GARGES-LES-GONESSE		AH	I2			GARGES-LES-GONESSE		AX		111	
GARGES-LES-GONESSE		AH	I3			GARGES-LES-GONESSE		AX		113	

Complément : C'est à tort et par erreur que ces changements de désignation ont été omis dans la formalité corrigée ce jour.  
 Suite à ces changements, la copropriété, qui était auparavant cadastrée AH I2 et AH I3, est désormais cadastrée AX 111 et AX 113.  
 Pour le service : la tâche lier "BED" avait malgré tout été faite dans la formalité initiale.

**Disposition n° 2 de la formalité 9504P02 2007D1752 : PROCES VERBAL DE REMANIEMENT DU 23/05/2001**

Ancienne Désignation		Nouvelle désignation									
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GARGES-LES-GONESSE		AH	I7			GARGES-LES-GONESSE		AX		118	

Complément : C'est à tort et par erreur que ce changement de désignation ont été omis dans la formalité corrigée ce jour.  
 Suite à ce changement, la copropriété, qui était auparavant cadastrée AH I7, est désormais cadastrée AX 118.  
 Pour le service : la tâche lier "BED" avait malgré tout été faite dans la formalité initiale.

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 19/04/2007	Référence d'enlissement : 9504P02 2007P2234	Date de l'acte : 07/03/2007
Nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES	Rédacteur : SCP BRUNET / PARIS		

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 07/09/2022**

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2007P2234 :

**Disposant, Donateur**

Numéro 5 Désignation des personnes TAIBI Date de naissance ou N° d'identité 07/01/1945

**Bénéficiaire, Donataire**

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	OUKKAL	25/12/1940
2	OUKKAL	23/08/1968
3	OUKKAL	01/01/1970
4	OUKKAL	18/11/1972

**Immeubles**

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	US	GARGES-LES-GONESSE	AO 175		
2&4	NI	GARGES-LES-GONESSE	AO 175		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Dommager EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NF : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur-bail à réhabilitation SO : Sol TE : Temuyer TR : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 46.305,00 EUR

Complément : Date du décès : 17/09/2006.  
 Quotité transmise : 24,50% indivis du bien.  
 M. OUKKAL (26/12/1940) a opté pour la totalité en usufruit de la succession.

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 09/11/2007	Référence de dépôt : 9504P02 2007D13458
Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001 Sages : 9504P02 Vol 2001P N° 2809	Rédacteur : /	

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2007D13458 :

Ancienne Désignation	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Nouvelle désignation	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
Commune						Commune					

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 07/09/2022**

**Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2007D13458 :**

Ancienne Désignation Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Nouvelle désignation Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GARGES-LES-GONESSE		AC	19			GARGES-LES-GONESSE		AT	49		

Complément : C'est à tort et par erreur que, lors du PV de remaniement, la parcelle AC 19 a reçu pour nouvelle désignation AC 49, alors qu'il s'agit de AT 49.

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 05/11/2009	Référence d'enlèvement : 9504P02 2009P4986	Date de l'acte : 25/09/2009
Naure de l'acte : VENTE			
Rédacteur : SCP VAN ELSLANDE / SAINT DENIS			

**Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2009P4986 :**

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
2	OUKKAL	26/12/1940	
3	OUKKAL	23/08/1968	
4	OUKKAL	01/01/1970	
5	OUKKAL	18/11/1972	
Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	MAHADEVAN	15/01/1977	
6	PALACHANDRAN	05/06/1981	

Immeubles	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Tous	PI	GARGES-LES-GONESSE	AO 175		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Dominier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bâti à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 230.000,00 EUR

Complément : Mme OUKKAL (23/08/1968) est née à El Madania au lieu de Algèr (justifié par une copie d'acte de naissance).

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 07/09/2022**

N° d'ordre : 10      Date de dépôt : 05/11/2009      Référence d'enlèvement : 9504P02 2009V3131      Date de l'acte : 25/09/2009  
 Nature de l'acte : **PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS**  
 Rédacteur : SCP VAN ELSLANDE / SAINT DENIS  
 Domicile élu : SAINT DENIS en l'étude

**Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2009V3131 :**

<b>Créanciers</b>				
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité
	<b>CREEDIT FONCIER DE FRANCE</b>			
<b>Débiteurs</b>				
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité
1	MAHADEVAN			15/01/1977
2	PALACHANDRAN			05/06/1981
<b>Immeubles</b>				
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		GARGES-LES-GONESSE	AO 175	

Montant Principal : 230.000,00 EUR Accessoires : 46.000,00 EUR Taux d'intérêt : 5,20 %  
 Date extrême d'exigibilité : 06/09/2039 Date extrême d'effet : 06/09/2040

N° d'ordre : 11      Date de dépôt : 17/09/2010      Référence de dépôt : 9504P02 2010D9323  
 Nature de l'acte : **CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001 Sages : 9504P02 Vol 2001P N° 2809**  
 Rédacteur : /

**Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2010D9323 : PROCES VERBAL DE REMANIEMENT DU 23/05/2001**

ERREUR DU SERVICE : c'est à tort et par erreur, s'il a été omis d'indiquer, lors du remaniement, que la copropriété qui était cadastrée AM 73, serait désormais cadastrée AO 287.  
 Pour le service : les lots n'avaient pas été identifiés et la tâche "Lier Bed" n'avait pas été effectuée.

N° d'ordre : 12      Date de dépôt : 24/10/2016      Référence d'enlèvement : 9504P02 2016S128      Date de l'acte : 02/09/2016  
 Nature de l'acte : **COMMANDEMENT VALANT SAISIE**  
 Rédacteur : ME LIEURADE huissier / SARCELLES  
 Domicile élu : Me BUISSON avocat à PONTAISE

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 07/09/2022**

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2016S128 :*

<b>Créanciers</b>		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	<u>CREDIT FONCIER DE FRANCE</u>		
<b>Propriétaire Immeuble / Contre</b>			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	MAHADEVAN	15/01/1977	
2	PALACHANDRAN	05/06/1981	
<b>Immeubles</b>			
Prop. Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	GARGES-LES-GONESSE	AO 175	

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 16/12/2016	Référence de dépôt : 9504P02 2016D12441	Date de l'acte : 12/12/2016
Nature de l'acte : ASSIGNATION DU DEBITEUR A COMPARAIRE de la formalité initiale du 24/10/2016 Sages : 9504P02 Vol 2016S N° 128			
Rédacteur : ME LIEURADE huissier / SARCELLES			
Domicile élu : Me BUISSON avocat à PONTOISE			

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2016D12441 :*

<b>Propriétaire Immeuble / Contre</b>		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	MAHADEVAN	15/01/1977	
2	PALACHANDRAN	05/06/1981	
<b>Immeubles</b>			
Prop. Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	GARGES-LES-GONESSE	AO 175	

Complément : Assignation des débiteurs d'avoir à comparaître devant le TGI de Pontoise à l'audience d'orientation du 26/01/2017.

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 07/09/2022**

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 25/03/2019	Référence d'enlèvement : 9504P02 2019V937	Date de l'acte : 22/05/2018
Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE JUDICIAIRE</b>			
Rédacteur : M COUR D APPEL / VERSAILLES			
Domicile élu : CERGY PONTOISE en l'étude KHIARI			

**Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2019V937 :**

<b>Créanciers</b>				
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité	
	<b>LA BANQUE POSTALE DE FINANCEMENT</b>			
<b>Propriétaire Immeuble / Contre</b>				
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité	
1	<b>MAHADEVAN</b>		15/01/1977	
2	<b>PALACHANDRAN</b>		05/06/1981	
<b>Immeubles</b>				
Prop. Inum/Contre/ Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	<b>GARGES-LES-GONESSE</b>	<b>AO 175</b>		

Montant Principal : 22.313,55 EUR  
Date extrême d'effet : 20/03/2029

Complément : Inscription d'une hypothèque judiciaire en vertu de l'article 2412 du code civil.

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 08/01/2020	Référence d'enlèvement : 9504P02 2020V75	Date de l'acte : 07/01/2020
Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE</b>			
Rédacteur : ADM SIP GARGES LES GONESSE CENTRE / GARGES LES GONESSE			
Domicile élu : GARGES LES GONESSE au SIP			

**Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2020V75 :**

<b>Créanciers</b>			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
	<b>TRESOR PUBLIC</b>		

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 07/09/2022**

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2020V75 :*

<b>Propriétaire Immeuble / Contre</b>		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	15/01/1977
1	MAHADEVAN	05/06/1981
2	PALACHANDRAN	
<b>Immeubles</b>		Volume
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale
	GARGES-LES-GONESSE	AO 175
		Lot

Montant Principal : 16.807 69 EUR  
Date extrême d'effet : 07/01/2030

N° d'ordre : 16	Date de dépôt : 08/01/2020	Référence d'enlèvement : 9504P02 2020V79	Date de l'acte : 07/01/2020
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM SIP GARGES LES GONESSE CENTRE / GARGES LES GONESSE			
Domicile élu : GARGES LES GONESSE au SIP.			

*Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2020V79 :*

<b>Créanciers</b>		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	TRESOR PUBLIC	
<b>Propriétaire Immeuble / Contre</b>		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	05/06/1981
1	PALACHANDRAN	
<b>Immeubles</b>		Volume
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale
	GARGES-LES-GONESSE	AO 175
		Lot

Montant Principal : 14.849 49 EUR  
Date extrême d'effet : 07/01/2030

Complément : Sur les parts et portions.

**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 07/09/2022**

N° d'ordre : 17	Date de dépôt : 29/06/2020	Référence d'enlèvement : 9504P02 2020V1660	Date de l'acte : 29/06/2020
Nature de l'acte : <b>HYPOTHEQUE LEGALE</b>			
Rédacteur : ADM DDETP 95 RECETTES NON FISCALES / CERGY PONTOISE CEDEX			
Domicile élu : CERGY PONTOISE au SERVICES DES RECETTES NON FISCALES.			

**Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2020V1660 :**

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	TRESOR PUBLIC		
<b>Propriétaire Immeuble / Contre</b>			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	MAHADEVAN	15/01/1977	
<b>Immeubles</b>			
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	GARGES-LES-GONESSE	AO 175	
Montant Principal : 5 026,76 EUR			
Date extème d'effet : 29/06/2020			

Complément : Sur les parts et portions.

N° d'ordre : 18	Date de dépôt : 24/06/2022	Référence de dépôt : 9504P02 2022D26258	Date de l'acte : 18/04/2017
Nature de l'acte : <b>JUGEMENT DE DESISTEMENT ET RADIATION DE SAISIE 2016 S 128 de la formalité initiale du 24/10/2016 Sages : 9504P02 V ol</b>			
Rédacteur : ADM JEX DU TGI / PONTOISE			
Domicile élu : Me BUISSON avocat à PONTOISE			

**Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2022D26258 :**

Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	MAHADEVAN	15/01/1977	
2	PALACHANDRAN	05/09/1981	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 07/09/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2022D26258 :

Immeubles Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	GARGES-LES-GONESSE	AO 175		

Complément : Le juge constate le désistement d'instance du CREDIT FONCIER DE FRANCE , le désaisissement de la juridiction et l'extinction de l'instance et ordonne la radiation de la saisie.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 14 pages y compris le certifié.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE  
SAINT-LEU-LA-FORET 2  
131 Rue d'Ivrymont  
95328 SAINT-LEU-LA-FORET  
Téléphone : 0130406651  
Télécopie : 0130406690  
Mél. : [spl.saint-leu-la-foret2@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:spl.saint-leu-la-foret2@dgifp.finances.gouv.fr)**



**FINANCES PUBLIQUES**

**Maitre BUISSON  
29 RUE PIERRE BUTIN  
CS 80026  
95300 PONTOISE**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fuji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 24/10/2022

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 9504P02 2022H90797

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1972 au 21/10/2022

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE.....

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
268	GARGES-LES-GONESSE	AC 175		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 25/05/2001	références d'enlèvement : 9504P02 2001P2809	Date de l'acte : 25/05/2001
	nature de l'acte : PROCES-VERBAL DE REMANIEMENT		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 16/08/2001	références d'enlèvement : 9504P02 2001D8817	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001 Sages : 9504P02 Vol 2001P N° 2809		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 19/01/2004	références d'enlèvement : 9504P02 2004D588	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001 Sages : 9504P02 Vol 2001P N° 2809		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 16/07/2004	références d'enlèvement : 9504P02 2004D7365	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE du 19/01/2004 Sages : 9504P02 Vol 2004D N° 588 de la formalité initiale du 25/05/2001 Sages : 9504P02 Vol 2001P N° 2809		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 25/01/2007	références d'enlèvement : 9504P02 2007D1127	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001 Sages : 9504P02 Vol 2001P N° 2809		
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 05/02/2007	références d'enlèvement : 9504P02 2007D1752	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001 Sages : 9504P02 Vol 2001P N° 2809		

Date de l'acte : 07/03/2007

références d'enlissement : 9504P02 2007P2234

références d'enlissement : 9504P02 2007D13458

date de dépôt : 19/04/2007

nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES

N° d'ordre : 7

références d'enlissement : 9504P02 2009P4986

références d'enlissement : 9504P02 2009V3131

date de dépôt : 09/11/2007

nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001 Sages : 9504P02 Vol 2001P N° 2809

N° d'ordre : 8

références d'enlissement : 9504P02 2010B9323

références d'enlissement : 9504P02 2016S128

date de dépôt : 05/11/2009

nature de l'acte : VENTE

N° d'ordre : 9

références d'enlissement : 9504P02 2010B9323

références d'enlissement : 9504P02 2016S128

date de dépôt : 05/11/2009

nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

N° d'ordre : 10

références d'enlissement : 9504P02 2010B9323

références d'enlissement : 9504P02 2016S128

date de dépôt : 17/09/2010

nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001 Sages : 9504P02 Vol 2001P N° 2809

N° d'ordre : 11

références d'enlissement : 9504P02 2016S128

références d'enlissement : 9504P02 2016S128

date de dépôt : 24/10/2016

nature de l'acte : COMMANDEMENT VALANT SAISIE

N° d'ordre : 12

références d'enlissement : 9504P02 2016D12441

références d'enlissement : 9504P02 2019V937

date de dépôt : 16/12/2016

nature de l'acte : ASSIGNATION DU DEBITEUR A COMPARAIRE de la formalité initiale du 24/10/2016 Sages : 9504P02 Vol 2016S N° 128

N° d'ordre : 13

références d'enlissement : 9504P02 2019V937

références d'enlissement : 9504P02 2020V75

date de dépôt : 25/03/2019

nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE

N° d'ordre : 14

références d'enlissement : 9504P02 2020V75

références d'enlissement : 9504P02 2020V75

date de dépôt : 08/01/2020

nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE

N° d'ordre : 15

Date de l'acte : 07/01/2020

Date de l'acte : 07/01/2020

références d'enlèvement : 9504P02 2020V79

date de dépôt : 08/01/2020

N° d'ordre : 16

nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE

Date de l'acte : 29/06/2020

références d'enlèvement : 9504P02 2020V1660

date de dépôt : 29/06/2020

N° d'ordre : 17

nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE

Date de l'acte : 18/04/2017

références d'enlèvement : 9504P02 2022B26268

date de dépôt : 24/06/2022

N° d'ordre : 18

nature de l'acte : JUGEMENT DE DESISTEMENT ET RADIATION DE SAISIE 2016 S 128 de la formalité initiale du 24/10/2016 Sages : 9504P02  
Vol 2016S N°128

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
SAINT-LEU-LA-FORET 2

Demande de renseignements n° 9504P02 2022F2593  
déposée le 21/12/2022, par Maître BUISSON  
Complémentaire de la demande initiale n° 2022H90797 portant sur les mêmes immeubles.  
Réf. dossier : 115011700-PEB/DAN/AGL - SAISIE CFF/MAHADEVAN

**CERTIFICAT**

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants:

Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :  
du 09/11/2022 au 21/12/2022 (date de dépôt de la demande)

Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SAINT-LEU-LA-FORET 2, le 22/12/2022  
Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,  
Barbara GUEGAN

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

**CERTIFICAT DE DEPOT DU 09/11/2022 AU 21/12/2022**

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
21/12/2022 DS4487	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI PLOUCHARI LOUVRES	07/11/2022	CREDIT FONCIER DE FRANCE MAHADEVAN / PALACHANDRAN	9504P02 S00273

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2437 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
SAINT-LEU-LA-FORET 2  
131 Rue d'Erment  
95328 SAINT LEU LA FORET  
Téléphone : 0130406651  
Mél. : [spl.saint-leu-la-foret2@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:spl.saint-leu-la-foret2@dgifp.finances.gouv.fr)**



**FINANCES PUBLIQUES**

**Maitre BUISSON  
29 RUE PIERRE BUTIN  
CS 80026  
95300 PONTOISE**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 22/12/2022

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 9504P02 2022F2593

PERIODE DE CERTIFICATION : du 08/09/2022 au 21/12/2022

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE : 9504P02 2022H90797

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
268	GARGES-LES-GONESSE	AO 175		

Vente MAHADEVAN  
Audience d'Orientation 4 avril 2023

DIRE D'ANNEXION DES DIAGNOSTICS RELATIFS A L'AMIANTE, DES  
DIAGNOSTICS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE, A L'ELECTRICITE,  
RELATIFS A L'ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS, AINSI QU'A L'ETAT  
DES NUISANCES SONORES AERIENNES

L'an deux mil vingt-trois et le

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PONTOISE, a  
comparu Maître Paul BUISSON, SELARL BUISSON & ASSOCIES, Avocat  
au barreau du Val d'Oise, demeurant 29, rue Pierre Butin - 95300  
PONTOISE, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

annexer au présent cahier des conditions de vente les diagnostics  
relatifs à l'amiante, les diagnostics de performance énergétique, à  
l'électricité, relatifs à l'état des risques et pollutions ainsi que l'état des  
nuisances sonores aériennes.

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin  
95540 MERY-SUR-OISE  
Tél : 01 34 24 97 65  
contact@certimmo95.fr

Mr MAHADEVAN

Dossier N° 22-11-2261

## Dossier de Diagnostic Technique Vente



AMIANTE



ÉLECTRICITÉ



DPE



ERP + ENSA



SURFACE HABITABLE



Adresse de l'immeuble  
9, rue Jean-Pierre Timbaud  
95140 GARGES LES GONESSE

Date d'édition du dossier  
18/11/2022  
Donneur d'ordre  
MAHADEVAN



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112B





CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin  
95540 MERY-SUR-OISE

Mr MAHADEVAN  
Dossier N° 22-11-2261

## Note de synthèse



Adresse de l'immeuble  
9, rue Jean-Pierre Timbaud  
95140 GARGES LES GONESSE

Date d'édition du dossier  
18/11/2022  
Donneur d'ordre  
MAHADEVAN

Réf. cadastrale  
AO / 175  
N° lot  
Sans objet

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



### AMIANTE

Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante

Limite de validité :  
Aucune (obligations  
réglementaires à vérifier)



### ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :  
Vente : 17/11/2025  
Location : 17/11/2028



### DPE

229 kWh/m<sup>2</sup>/an



229 kWh/m<sup>2</sup>/an



7 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an

Limite de validité :  
17/11/2032



### ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :  
17/05/2023



### ENSA

Zone de bruit D

Limite de validité :  
Non définie



### SURFACE HABITABLE

120,72 m<sup>2</sup>

Surface des annexes : 33,66 m<sup>2</sup> / Surface non prise en compte : 23,44 m<sup>2</sup>

Limite de validité :  
À refaire à chaque transaction



### PLOMB

Mission non réalisée

Motif : Construction d'après 1949.



### GAZ

Mission non réalisée

Motif : Installation gaz alimentée par bouteille gaz tuyaux souples.



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112B





CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin  
95540 MERY-SUR-OISE  
Tél : 01 34 24 97 65  
contact@certimmo95.fr

Mr MAHADEVAN

Dossier N° 22-11-2261 #A

## Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B

SCP  
Thierry PLOUCHART  
Aurore SIA  
Cécile GAUTRON  
Commissaires de Justice Associés  
25, rue Paul Bruel  
95380 LOUVRES  
Tél. : 01 34 72 60 60

### DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 9, rue Jean-Pierre Timbaud  
95140 GARGES LES GONESSE  
Référence cadastrale : AO / 175  
Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet  
Nature de l'immeuble : Maison individuelle  
Étendue de la prestation : Parties Privatives  
Destination des locaux : Habitation  
Date permis de construire : Non communiquée



### DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : Mr MAHADEVAN – 9, rue Jean-Pierre Timbaud 95140 GARGES LES GONESSE

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

### DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Opérateur de repérage : Christian BRONDY  
Certification n°C0811 délivrée le 01/07/2017 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)  Avec mention  
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012  
Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78  
34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE  
N° SIRET : 444 221 675 00036  
Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112B

SCP  
Thierry PLOUCHART  
Aurore SIA  
Cécile GAUTRON  
Commissaires de Justice Associés  
25, rue Paul Bruel  
95380 LOUVRES  
Tél. : 01 34 72 60 60



## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 22-11-2261 #A  
Ordre de mission du : 17/11/2022  
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.  
Accompagnateur(s) : SCP PLOUCHART - BARNIER - SIA - GAUTRON (Huissier), MR MAHADEVAN (Propriétaire)  
Document(s) fourni(s) : Aucun  
Moyens mis à disposition : Aucun  
Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet  
Commentaires : Néant

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les Immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPÉRAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

## CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

## Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

## Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

Dossier N° 22-11-2261 #A

Mr MAHADEVAN

SCP  
Thierry PLOUCHART  
Aurora SIA  
Cécile GAUTRON  
Commissaires de Justice Associés  
25, rue Paul Bruel  
95380 LOUVRES  
Tél. : 01 34 72 60 60

2 / 14

## DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **17/11/2022**  
 Rapport rédigé à MERY-SUR-OISE, le **18/11/2022**

Opérateur de repérage : **Christian BRONDY**  
 Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



**CERTIMMO 78**  
 34, avenue Marcel Perrin  
 95540 MERY-SUR-OISE  
 Tél : 01 34 24 97 65  
 SIRET : 444 221 675 00036 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.  
 Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).  
**Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.**

## CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

### Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
<b>1. Parois verticales Intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

**Thierry PL OUCHART**  
 Aurore SIA

Dossier N° 22-11-2261 #A

Mr MAHADEVAN

**Cécile GAUTRON**  
 Commissaires de Justice Associés  
 25, rue Paul Bruel  
 95380 LOUVRES  
 Tél. : 01 34 72 60 60

3 / 14

## Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

## Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

## Constataions diverses

Néant

## RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
  - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
    - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
    - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la légende ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

SCP  
Thierry PLOUCHART  
Aurore SIA  
Cécile GAUTRON  
Commissaires de Justice Associés  
25, rue Paul Bruel  
95380 LOUVRES  
Tél. : 01 34 72 60 60

### Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire	
	Désignation	Description courante de l'élément de construction	
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')	
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Présence d'amiante	
		Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)	

### Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale Sous-sol Pièce 1	18	Plafond Plâtre Peinture		
	19	Plancher Non accessible Carrelage		
	20	Murs Plâtre Toile de verre & peinture (ABCD)		
Maison principale Sous-sol Buanderie	21	Plafond Plâtre Peinture		
	22	Plancher Non accessible Carrelage		
	23	Murs Plâtre Peinture & carrelage mural (ABCD)		
	24	Conduit de fluide PVC		D3
Maison principale Sous-sol Garage	25	Plafond Plâtre Peinture		
	26	Plancher Non accessible Carrelage		
	27	Murs Plâtre Toile de verre & peinture (ABCD)		

ID/CAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale Sous-sol WC	28	Plafond Plâtre Dalles polystyrène		
	29	Plancher Non accessible Carrelage		
	30	Murs Non accessible Carrelage mural (ABCD)		
	31	Conduit de fluide PVC		D4 (C)
Maison principale Sous-sol Pièce 2	32	Plafond Plâtre Peinture		
	33	Plancher Non accessible Carrelage		
	34	Murs Plâtre Toile de verre & peinture (ABCD)		
Maison principale Sous-sol Escalier	35	Plafond Plâtre Peinture		
	36	Marches et contre marches Béton Peinture		
	37	Murs Plâtre Toile de verre & peinture (ABCD)		
Maison principale RDC Séjour	1	Plafond Plâtre Peinture		
	2	Plancher Non accessible Carrelage		
	3	Murs Plâtre Peinture (ABCD)		
Maison principale RDC Salle à manger	4	Plafond Plâtre Peinture		
	5	Plancher Non accessible Carrelage		
	6	Murs Plâtre Peinture (ABCD)		
Maison principale RDC Dégagement	7	Plafond Plâtre Peinture		
	8	Plancher Non accessible Carrelage		
	9	Murs Plâtre Peinture (ABCD)		
Maison principale RDC WC	10	Plafond Plâtre Peinture		
	11	Plancher Non accessible Carrelage		
	12	Murs Non accessible Carrelage mural (ABCD)		
	13	Conduit de fluide PVC		D1 (C)
Maison principale RDC Cuisine	14	Plafond Plâtre Peinture		
	15	Plancher Non accessible Carrelage		
	16	Murs Plâtre Peinture & carrelage mural (ABCD)		
Maison principale RDC Escalier	17	Conduit de fluide PVC		D2 (C)
	38	Plafond Plâtre Peinture		
	39	Marches et contre marches Non accessible Carrelage		
	40	Murs Plâtre Peinture (ABCD)		
Maison principale 1er étage Palier	41	Plafond Plâtre Peinture		
	42	Plancher Non accessible Carrelage		
	43	Murs Plâtre Peinture (ABCD)		
Maison principale 1er étage Chambre 1	44	Plafond Plâtre Peinture		
	45	Plancher Non accessible Carrelage		
	46	Murs Plâtre Peinture (ABCD)		
Maison principale 1er étage Salle d'eau avec wc	47	Plafond Plâtre Peinture		
	48	Plancher Non accessible Carrelage		
	49	Murs Non accessible Carrelage mural (ABCD)		
	50	Conduit de fluide PVC		D5 (C)
Maison principale 1er étage Chambre 2	51	Plafond Plâtre Peinture		
	52	Plancher Non accessible Carrelage		
	53	Murs Plâtre Peinture (ABCD)		

SEP  
**Thierry PLOUICHART**  
 Aurore SIA  
 Cécile GAUTRON  
 Commissaires de Justice Associés  
 25, rue Paul Bruel  
 95380 LOUVRES  
 Tél. : 01 34 72 60 60

Maison principale 1er étage Salle de bains avec wc	54	Plafond Plâtre Peinture	
	55	Plancher Non accessible Carrelage	
	56	Murs Non accessible Carrelage mural (ABCD)	
	57	Conduit de fluide PVC	D6
Maison principale 1er étage Chambre 3	58	Plafond Plâtre Peinture	
	59	Plancher Non accessible Carrelage	
	60	Murs Plâtre Peinture (ABCD)	
Maison principale 1er étage Chambre 4	61	Plafond Plâtre Peinture	
	62	Plancher Non accessible Carrelage	
	63	Murs Plâtre Peinture (ABCD)	
Maison principale 1er étage Chambre 5	64	Plafond Plâtre Peinture	
	65	Plancher Non accessible Carrelage	
	66	Murs Plâtre Peinture (ABCD)	

### Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

#### SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

#### APRÈS ANALYSE

Néant

### Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

#### SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.			
13	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale RDC WC			D1			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
17	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale RDC Cuisine			D2			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
24	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Sous-sol Buanderie			D3			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
31	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Sous-sol WC			D4			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
50	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Salle d'eau avec wc			D5			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

57	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage	D6
		Salle de bains avec wc	
		<b>Justification</b> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	

**APRÈS ANALYSE**

Néant

**ANNEXES**

**Notice d'information**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Rapports précédemment réalisés**

Néant

**Plans et croquis**

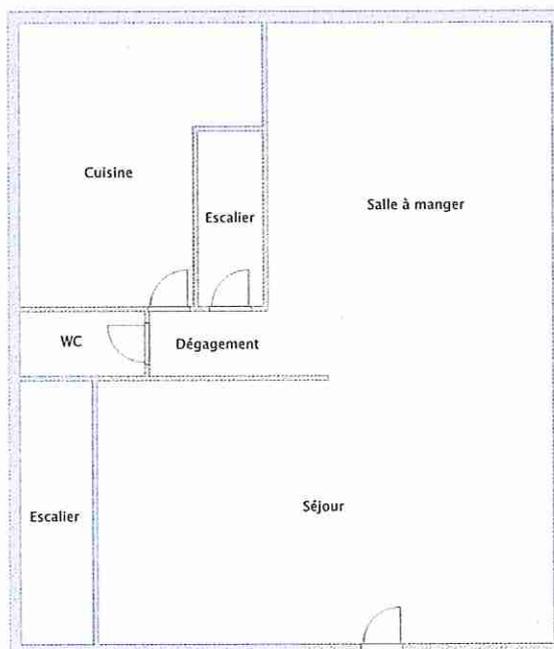
- Planche 1/3 : Maison principale - RDC
- Planche 2/3 : Maison principale - 1er étage
- Planche 3/3 : Maison principale - Sous-sol

Légende			
	Zone amiantée		Zone non amiantée
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser
			Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

SCP  
**Thierry PLOUCHART**  
**Aurora SIA**  
**Cécile GAUTRON**  
 Commissaires de Justice Associés  
 25, rue Paul Bruel  
 95380 LOUVRES  
 Tél. : 01 34 72 60 60

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			Adresse de l'immeuble : 9, rue Jean-Pierre Timbaud 95140 GARGES LES GONESSE	
N° dossier : 22-11-2261				
N° planche : 1/3	Version : 1	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau : Maison principale - RDC	

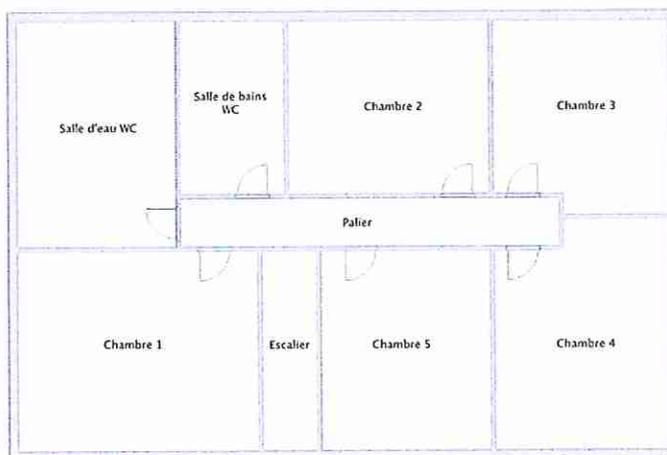
Document sans échelle remis à titre indicatif



SCP  
**Thierry PLOUCHART**  
 Aurore SIA  
**Cécile GAUTRON**  
 Commissaires de Justice Associés  
 25, rue Paul Bruet  
 95380 LOUVRES  
 Tél. : 01 34 72 60 60

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 9, rue Jean-Pierre Timbaud 95140 GARGES LES GONESSE	
<i>N° dossier :</i> 22-11-2261				
<i>N° planche :</i> 2/3	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - 1er étage	

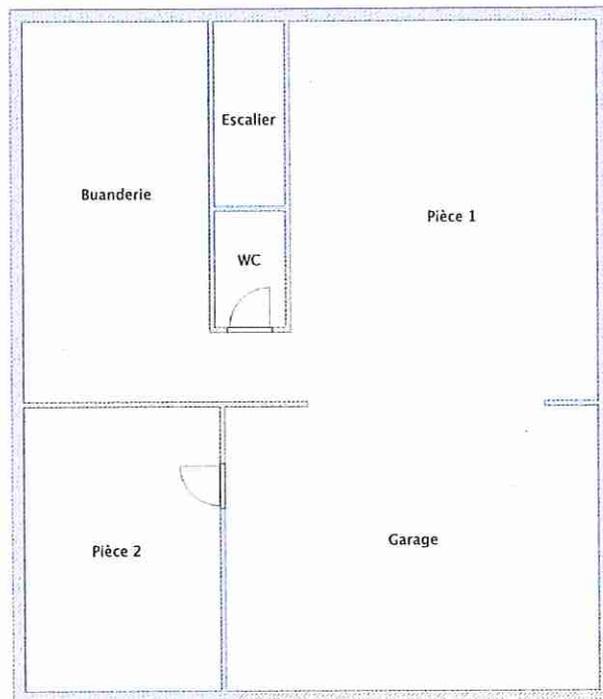
Document sans échelle remis à titre indicatif



SCP  
**Thierry PLOUCHART**  
 Aurora SIA  
**Cécile GAUTRON**  
 Commissaires de Justice Associés  
 25, rue Paul Bruel  
 95300 LOUVRES  
 Tél. : 01 34 72 60 60

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 9, rue Jean-Pierre Timbaud 95140 GARGES LES GONESSE	
<i>N° dossier :</i> 22-11-2261				
<i>N° planche :</i> 3/3	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - Sous-sol	

Document sans échelle remis à titre indicatif



SCP  
**Thierry PLOUCHART**  
 Aurors SIA  
**Cécile GAUTRON**  
 Commissaires de Justice Associés  
 25, rue Paul Bruel  
 95360 LOUVRES  
 Tél. : 01 34 72 60 60

## Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, assiste que : CERTAMMO 78  
Madame Audrey BUNEL  
163 boulevard Collé  
95889 ENGHEN LES BAINS

Régime de contrat n° 12755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités prévues par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, relatif aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme agréé, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Répréage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, répréage liste C, répréage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Répréage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Répréage de termite avant travaux

Etat préalable - Diagnostic Météris

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations

Réalisation de plans thermiques : thermographie infrarouge

Mesurage In-Caméra

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exécution de toute activité de conception

Faisabilité de notes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement Immeuble PERVAL / Buis

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic travaux

Diagnostic de performance sismique

Constat sécurité piscine

Attestation d'expansion des formations réglementées au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Mécanisme de sécurité, variations de charges

Assurément e-therme

Assurément e-estif

Diagnostic accessibilité handicapés

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 23 décembre 2021, pour la Société AXA



**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 915 180 €  
Siège social : 112, Terrasse de la Chapelle - 92223 Nanterre Cedex 721 037 460 RCS Nanterre  
Immatriculée au Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 037 460  
Opérations d'assurance associées de TVA - n° 201 CCO - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

SCP  
Thierry PLOUCHART  
Aurore SIA  
Cécile GAUTRON  
Commissaires de Justice Associés  
25, rue Paul Bruei  
95380 LOUVRES  
Tél. : 01 34 72 60 60

## Certifications

Certificat N° C0811

Monsieur Christian BRONDY

Certifié dans le cadre du processus de certification PRO4 consultable sur [www.qualipert.com](http://www.qualipert.com) conformément à l'ordonnance 2006-618 Utre III du 8 Juin 2006 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 25/08/2018 au 25/08/2023	Arrêté du 08 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable De 18/04/2018 au 17/04/2023	Arrêté du 19 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Coastal de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 24/04/2018 au 23/04/2023	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics ou risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de réparages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'essais visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 21 juin 2018

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

LCC 17, rue Borrel - B1100 CASTRES  
100 Certification de compétence version 4 10/11/11  
C00 04 73 05 13 - PAP US 04 73 32  
sarl capital 71 - www.qualipert.com

SCP  
Thierry PLOUCHART  
Aurore SIA  
Cécile GAUTRON  
Commissaires de Justice Associés  
25, rue Paul Bruel  
95380 LOUVRES  
Tél. : 01 34 72 60 60

### Attestation d'indépendance

« Je soussigné BUNEL Audrey, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

#### SAS CERTIMMO

Réseau Agenda  
34 Avenue Marcel Perrin  
95540 Louvres sur OISE  
Tél : 01 34 21 96 65 - Fax : 01 30 33 03 17  
contact@certimmo95.fr  
SIRET : 444 221 675 00035 - APE : 7112 B

# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

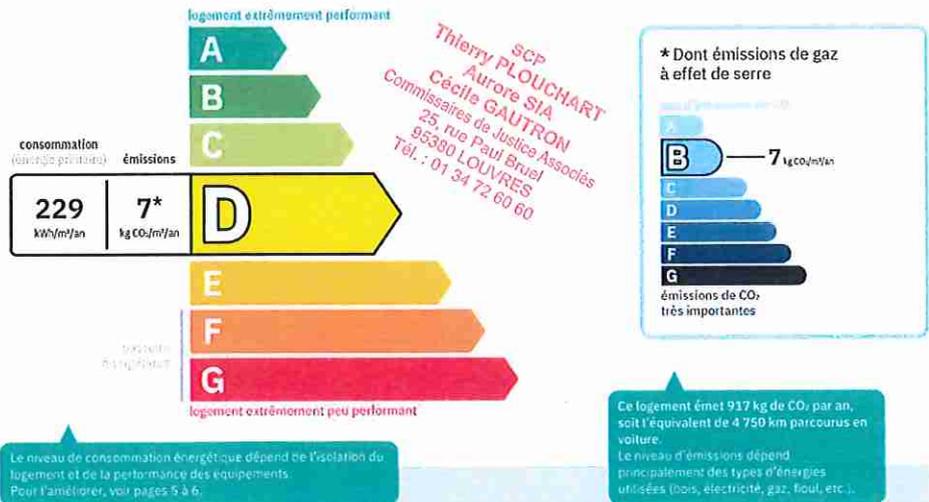
n° : 2295E2736368Q  
établi le : 18/11/2022  
valable jusqu'au : 17/11/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)



adresse : 9, rue Jean-Pierre Timbaud 95140 GARGES LES GONESSE  
type de bien : maison individuelle  
année de construction : 1948 - 1974  
surface habitable : 120,72 m<sup>2</sup> véranda chauffée : 0,00 m<sup>2</sup> total : 120,72 m<sup>2</sup>  
propriétaire : MAHADEVAN  
adresse : 9, rue Jean-Pierre Timbaud 95140 GARGES LES GONESSE

## Performance énergétique et climatique



## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, aérofriges). Voir page 3 les détails par poste.



entre 1 680 € et 2 310 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris).

Comment réduire ma facture d'énergie ?  
voir page 3

SCP  
Thierry PLOUCHART  
Aurore SIA  
Cécile GAUTRON  
Commissaires de Justice Associés  
25, rue Paul Bruel  
95380 LOUVRES  
Tél. : 01 34 72 60 60

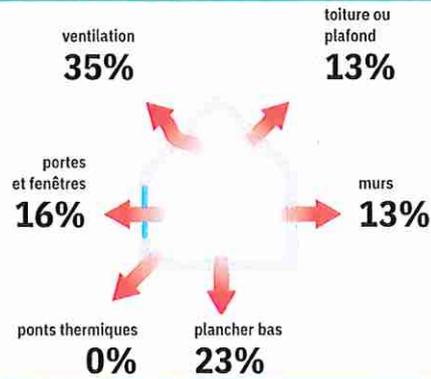
### INFORMATIONS DIAGNOSTIQUEUR

CERTIMMO 78  
34, avenue Marcel Perrin 95540 MERY-SUR-OISE  
diagnostiqueur : Stéphane ARCA

tél : 01 34 24 97 65  
email : [contact@certimmo95.fr](mailto:contact@certimmo95.fr)  
n° de certification : C0121  
organisme de certification : LCC Qualixpert



## Schéma des déperditions de chaleur



## Performance de l'isolation



## Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

## Confort d'été (hors climatisation) \*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



Fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



logement traversant

## Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois



réseaux de chaleur vertueux



géothermie

\* Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Dossier N° 22-11-2261 #D

SCP  
**Thierry PLOUCHART**  
**Aurora SIA**  
**Cécile GAUTRON**  
 Commissaires de Justice Associés  
 25, rue Paul Bruel  
 95300 LOUVRES  
 Tél. : 01 34 72 60 60

2 / 15

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	fraîs annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	électrique	21 567 (9 377 é.f.)	entre 1 310 € et 1 790 €	78%
eau chaude sanitaire	électrique	5 672 (2 466 é.f.)	entre 340 € et 470 €	20%
refroidissement		0 (0 é.f.)	0 €	0%
éclairage	électrique	525 (228 é.f.)	entre 30 € et 50 €	2%
auxiliaires		0 (0 é.f.)	0 €	0%
énergie totale pour les usages recensés		<b>27 764 kWh</b> (12 071 kWh é.f.)	entre 1 680 € et 2 310 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 119l par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -20% sur votre facture **soit -394€ par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

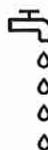
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



## Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



## Consommation recommandée → 119l/jour d'eau chaude à 40°C

49l consommés en moins par jour, c'est -20% sur votre facture **soit -102€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

SCP  
Thierry PLOUCHART  
Aurora SIA  
Cécile GAUTRON  
Commissaires de Justice Associés  
25, rue Paul Bruel  
95380 LOUVRES  
Tél. : 01 34 72 60 60

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

### Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Inconnu (à structure lourde) avec un doublage rapporté avec isolation intérieure et extérieure (8 cm) donnant sur l'extérieur	bonne
 plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein	insuffisante
 toiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure	insuffisante
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage Fenêtres battantes pvc, double vitrage Porte(s) pvc avec double vitrage	très bonne

### Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Radiateur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 300 L
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres Ventilation mécanique ponctuelle dans la salle de bain
 pilotage	Sans système d'intermittence

### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux + ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack avant le pack ). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels

montant estimé : 11 500 à 17 200 €

lot	description	performance recommandée
toiture et combles	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
plancher bas	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

2

## Les travaux à envisager

montant estimé : 5 500 à 8 300 €

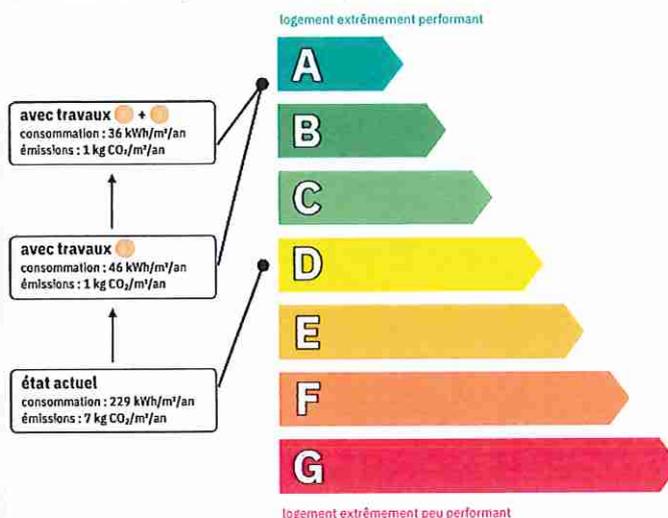
lot	description	performance recommandée
portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
plancher bas	Isolation des planchers en sous face.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

## Commentaires :

Sans objet

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



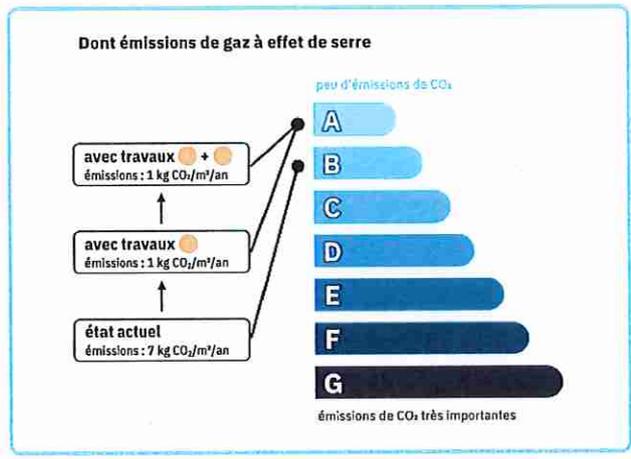
**FAIRE**  
FAIRE les travaux et FAIRE

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : [www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller) ou 0898 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : [www.faire.gouv.fr/aides-de-financement](http://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
État  
Fidélité  
Progrès



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixé pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25] Justificatifs fournis pour établir le DPE :  
 Référence du DPE : Dossier N° 22-11-2261 #D Aucun  
 Méthode de calcul : 3CL-DPE 2021  
 Date de visite du bien : 17/11/2022  
 Invariant fiscal du logement : Non communiqué  
 Référence de la parcelle cadastrale : AO / 175



### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

## généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	mesurée ou observée	95 Val d'Oise
Altitude	donnée en ligne	0 m
Type de bien	mesurée ou observée	Maison Individuelle
Année de construction	estimée	1948 - 1974
Surface habitable du logement	mesurée ou observée	120,72 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux du logement	mesurée ou observée	1
Hauteur moyenne sous plafond	mesurée ou observée	2,5 m

## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1 Nord	Surface du mur	mesurée ou observée 24,52 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	mesurée ou observée oui
	Epaisseur isolant	mesurée ou observée 8 cm
	Doublage rapporté avec lame d'air	mesurée ou observée moins de 15mm ou inconnu
Mur 2 Sud	Umur0 (paroi inconnue)	valeur par défaut 2,5 W/m <sup>2</sup> .K
	Surface du mur	mesurée ou observée 22,49 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	mesurée ou observée oui
	Epaisseur isolant	mesurée ou observée 8 cm
Mur 3 Est	Doublage rapporté avec lame d'air	mesurée ou observée moins de 15mm ou inconnu
	Umur0 (paroi inconnue)	valeur par défaut 2,5 W/m <sup>2</sup> .K
	Surface du mur	mesurée ou observée 17,26 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	mesurée ou observée oui

Dossier N° 22-11-2261 #D

SEP  
 Thierry PLOUCHART  
 Aurora SIA  
 Cécile GAUTRON  
 Commissaires de Justice Associés  
 25, rue Paul Bruel  
 95380 LOUVRES  
 Tél. : 01 34 72 60 67

7 / 15

## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 4 Ouest	Épaisseur Isolant	⊖ mesurée ou observée 8 cm
	Doublage rapporté avec lame d'air	⊖ mesurée ou observée moins de 15mm ou inconnu
	U <sub>mur0</sub> (paroi inconnue)	✗ valeur par défaut 2,5 W/m².K
Mur 4 Ouest	Surface du mur	⊖ mesurée ou observée 17,26 m²
	Type de local adjacent	⊖ mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	⊖ mesurée ou observée Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	⊖ mesurée ou observée oui
	Épaisseur Isolant	⊖ mesurée ou observée 8 cm
	Doublage rapporté avec lame d'air	⊖ mesurée ou observée moins de 15mm ou inconnu
	U <sub>mur0</sub> (paroi inconnue)	✗ valeur par défaut 2,5 W/m².K
Plancher 1	Surface de plancher bas	⊖ mesurée ou observée 66,88 m²
	Type de local adjacent	⊖ mesurée ou observée un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	⊖ mesurée ou observée non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	⊖ mesurée ou observée 33,25 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	⊖ mesurée ou observée 66,8825 m²
	Type de pb	⊖ mesurée ou observée Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	⊖ mesurée ou observée inconnue
	Année de construction/rénovation	✗ valeur par défaut 1948 - 1974
Plancher 2	Surface de plancher bas	⊖ mesurée ou observée 23,28 m²
	Type de local adjacent	⊖ mesurée ou observée l'extérieur
	Type de pb	⊖ mesurée ou observée Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	⊖ mesurée ou observée oui (observation indirecte)
Plafond	Année isolation	✗ valeur par défaut 1948 - 1974
	Surface de plancher haut	⊖ mesurée ou observée 66,88 m²
	Type de local adjacent	⊖ mesurée ou observée l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	⊖ mesurée ou observée Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	⊖ mesurée ou observée oui (observation indirecte)
Fenêtre 1 Nord	Année isolation	✗ valeur par défaut 1948 - 1974
	Surface de baies	⊖ mesurée ou observée 2,54 m²
	Placement	⊖ mesurée ou observée Mur 1 Nord
	Orientation des baies	⊖ mesurée ou observée Nord
	Inclinaison vitrage	⊖ mesurée ou observée vertical
	Type ouverture	⊖ mesurée ou observée Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊖ mesurée ou observée PVC
	Type de vitrage	⊖ mesurée ou observée double vitrage
	Épaisseur lame air	⊖ mesurée ou observée 16 mm
	Présence couche peu émissive	⊖ mesurée ou observée non
	Gaz de remplissage	⊖ mesurée ou observée Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	⊖ mesurée ou observée au nu intérieur
	Retour isolation autour menuiserie	⊖ mesurée ou observée oui
	Largeur du dormant menuiserie	⊖ mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Type volets	⊖ mesurée ou observée Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	⊖ mesurée ou observée Absence de masque proche
Type de masques lointains	⊖ mesurée ou observée Absence de masque lointain	
Fenêtre 2 Nord	Surface de baies	⊖ mesurée ou observée 0,34 m²
	Placement	⊖ mesurée ou observée Mur 1 Nord

Dossier N° 22-11-2261 #D

SCP  
**Thierry PLOUCHART**  
**Aurore SIA**  
**Cécile GAUTRON**  
 Commissaires de Justice Associés  
 25, rue Paul Bruel  
 95380 LOUVRES  
 Tél. : 01 34 72 60 60

## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
	Orientation des baies	mesurée ou observée Nord	
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée vertical	
	Type ouverture	mesurée ou observée Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	mesurée ou observée PVC	
	Type de vitrage	mesurée ou observée double vitrage	
	Épaisseur lame air	mesurée ou observée 16 mm	
	Présence couche peu émissive	mesurée ou observée non	
	Gaz de remplissage	mesurée ou observée Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée au nu intérieur	
	Retour isolation autour menuiserie	mesurée ou observée oui	
	Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	mesurée ou observée Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	mesurée ou observée Absence de masque lointain	
	Fenêtre 3 Sud	Surface de baies	mesurée ou observée 4,71 m²
		Placement	mesurée ou observée Mur 2 Sud
Orientation des baies		mesurée ou observée Sud	
Inclinaison vitrage		mesurée ou observée vertical	
Type ouverture		mesurée ou observée Fenêtres battantes	
Type menuiserie		mesurée ou observée PVC	
Type de vitrage		mesurée ou observée double vitrage	
Épaisseur lame air		mesurée ou observée 16 mm	
Présence couche peu émissive		mesurée ou observée non	
Gaz de remplissage		mesurée ou observée Argon / Krypton	
Positionnement de la menuiserie		mesurée ou observée au nu intérieur	
Retour isolation autour menuiserie		mesurée ou observée oui	
Largeur du dormant menuiserie		mesurée ou observée Lp: 5 cm	
Type volets		mesurée ou observée Volets roulants aluminium	
Porte-fenêtre 1 Nord		Type de masques proches	mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	mesurée ou observée Absence de masque lointain	
	Surface de baies	mesurée ou observée 3,12 m²	
	Placement	mesurée ou observée Mur 1 Nord	
	Orientation des baies	mesurée ou observée Nord	
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée vertical	
	Type ouverture	mesurée ou observée Portes-fenêtres battantes avec soubassement	
	Type menuiserie	mesurée ou observée PVC	
	Type de vitrage	mesurée ou observée double vitrage	
	Épaisseur lame air	mesurée ou observée 16 mm	
	Présence couche peu émissive	mesurée ou observée non	
	Gaz de remplissage	mesurée ou observée Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée au nu intérieur	
	Retour isolation autour menuiserie	mesurée ou observée oui	
	Porte-fenêtre 2 Nord	Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée Lp: 5 cm
Type volets		mesurée ou observée Volets roulants aluminium	
Type de masques proches		mesurée ou observée Absence de masque proche	
Type de masques lointains		mesurée ou observée Absence de masque lointain	
Surface de baies		mesurée ou observée 1,85 m²	

Dossier N° 22-11-2261 #D

SCP  
**Thierry PLOUCHART**  
**Aurore SIA**  
**Cécile GAUTRON**  
 Commissaires de Justice Associés  
 25, rue Paul Bruel  
 95380 LOUVRES  
 Tél. : 01 34 72 60 67

9 / 15

## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Placement	Mur 1 Nord
	Orientation des bales	Nord
	Inclinaison vitrage	vertical
	Type ouverture	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	PVC
	Type de vitrage	double vitrage
	Epaisseur lame air	16 mm
	Présence couche peu émissive	non
	Gaz de remplissage	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	au nu intérieur
	Retour isolation autour menuiserie	oui
	Largeur du dormant menuiserie	Lp: 5 cm
	Type volets	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 3 Sud	Surface de bales	3,12 m²
	Placement	Mur 2 Sud
	Orientation des bales	Sud
	Inclinaison vitrage	vertical
	Type ouverture	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	PVC
	Type de vitrage	double vitrage
	Epaisseur lame air	16 mm
	Présence couche peu émissive	non
	Gaz de remplissage	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	au nu intérieur
	Retour isolation autour menuiserie	oui
	Largeur du dormant menuiserie	Lp: 5 cm
	Type volets	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Absence de masque lointain	
Porte	Surface de porte	2,05 m²
	Placement	Mur 2 Sud
	Type de local adjacent	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	Porte simple en PVC
	Type de porte	Porte avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	non
	Positionnement de la menuiserie	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	Lp: 5 cm	
Pont Thermique 1 (négligé)	Type de pont thermique	Mur 1 Nord / Porte-fenêtre 1 Nord
	Type isolation	ITIE
	Longueur du PT	4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Lp: 5 cm
Pont Thermique 2	Retour isolation autour menuiserie	oui
	Position menuiseries	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	Mur 1 Nord / Porte-fenêtre 2 Nord

Dossier N° 22-11-2261 #D

SCP  
**Thierry PLOUCHART**  
**Aurèle SIA**  
**Cécile GAUTRON**  
 Commissaires de Justice Associés  
 25, rue Paul Bruel  
 95380 LOUVRES  
 Tél. : 01 34 72 60 60

## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
(négligé)	Type isolation	mesurée ou observée ITIE
	Longueur du PT	mesurée ou observée 5,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	mesurée ou observée oui
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
Pont Thermique 3 (négligé)	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 1 Nord / Fenêtre 1 Nord
	Type isolation	mesurée ou observée ITIE
	Longueur du PT	mesurée ou observée 10,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	mesurée ou observée oui
Pont Thermique 4 (négligé)	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu Intérieur
	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 1 Nord / Fenêtre 2 Nord
	Type isolation	mesurée ou observée ITIE
	Longueur du PT	mesurée ou observée 1,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
Pont Thermique 5 (négligé)	Retour isolation autour menuiserie	mesurée ou observée oui
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu Intérieur
	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 2 Sud / Fenêtre 3 Sud
	Type isolation	mesurée ou observée ITIE
	Longueur du PT	mesurée ou observée 15,3 m
Pont Thermique 6 (négligé)	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	mesurée ou observée oui
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu Intérieur
	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 2 Sud / Porte
	Type isolation	mesurée ou observée ITIE
Pont Thermique 7 (négligé)	Longueur du PT	mesurée ou observée 5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	mesurée ou observée oui
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu Intérieur
	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 2 Sud / Porte-fenêtre 3 Sud
Pont Thermique 8 (négligé)	Type isolation	mesurée ou observée ITIE
	Longueur du PT	mesurée ou observée 4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	mesurée ou observée oui
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu Intérieur
Pont Thermique 9 (négligé)	Type PT	mesurée ou observée Mur 1 Nord / Plafond
	Type isolation	mesurée ou observée ITIE / ITI
	Longueur du PT	mesurée ou observée 13 m
Pont Thermique 10 (négligé)	Type PT	mesurée ou observée Mur 2 Sud / Plafond
	Type isolation	mesurée ou observée ITIE / ITI
	Longueur du PT	mesurée ou observée 13 m
Pont Thermique 11 (négligé)	Type PT	mesurée ou observée Mur 3 Est / Plafond
	Type isolation	mesurée ou observée ITIE / ITI
	Longueur du PT	mesurée ou observée 6,9 m
Pont Thermique 11 (négligé)	Type PT	mesurée ou observée Mur 4 Ouest / Plafond
	Type isolation	mesurée ou observée ITIE / ITI
	Longueur du PT	mesurée ou observée 6,9 m

Dossier N° 22-11-2261 #D

SCP  
**Thierry PLOUCHART**  
**Aurora SIA**  
**Cécile GAUTRON**  
 Commissaires de Justice Associés  
 25, rue Paul Bruel  
 95380 LOUVRES  
 Tél. : 01 34 72 60 60

11 / 15

## équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	mesurée ou observée
	Façades exposées	mesurée ou observée
	Logement Traversant	mesurée ou observée
Chauffage	Type d'installation de chauffage	mesurée ou observée
	Type générateur	mesurée ou observée
	Année installation générateur	valeur par défaut
	Energie utilisée	mesurée ou observée
	Type émetteur	mesurée ou observée
	Type de chauffage	mesurée ou observée
	Équipement Intermittence	mesurée ou observée
	Nombre de niveaux desservis	mesurée ou observée
ECSanitaires	Type générateur	mesurée ou observée
	Année installation générateur	valeur par défaut
	Energie utilisée	mesurée ou observée
	Chaudière murale	mesurée ou observée
	Type de distribution	mesurée ou observée
	Type de production	mesurée ou observée
	Volume de stockage	mesurée ou observée

## cadre réglementaire

- ▶ Article L126-23 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics divers
- ▶ Articles L126-26 à L126-33, R126-15 à R126-20 et R126-29 du Code de la Construction et de l'Habitation : Diagnostic de performance énergétique
- ▶ Articles R126-21 à R126-25 du Code de la Construction et de l'Habitation : Mention des informations dans les annonces immobilières
- ▶ Articles R126-26 et R126-27 du Code de la Construction et de l'Habitation : Transmission et exploitation des diagnostics de performance énergétique
- ▶ Articles R172-1 à R172-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Construction des bâtiments
- ▶ Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- ▶ Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- ▶ Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation en France métropolitaine
- ▶ Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique et aux logiciels l'établissant



**AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.**  
 Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :  
<https://www.agendadiagnostics.fr/pathologies-dpe.html>



## Certifications

COFRAC  
CERTIFICATION  
DE PERFORMANCE  
ACCREDITATION  
N° ACC24  
DATE  
D'EXPIRATION SUR  
WWW.COFRAC.FR

**Certificat N° C0121**

**Monsieur Stéphane ARCA**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Ambiance avec mention	Certificat valable Du 15/05/2017 au 14/05/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 31/10/2017 au 30/10/2022	Arrêté du 05 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 16/10/2017 au 15/10/2022	Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'établissement de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'incrimination par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 23/04/2019 au 22/04/2024	Arrêté du 20 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 10 avril 2019

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).*

F09 Certification des compétences version 19 250119

SCP  
Thierry PLOUCHART  
Aurore SIA  
Cécile GAUTRON  
Commissaires de Justice Associés  
25, rue Paul Brulat  
95380 LOUVRES  
Tél. : 01 34 72 60 60



### Attestation d'indépendance

« Je soussigné BUNEL Audrey, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

**SAS CERTIMMO**  
Réseau Agenda  
34 Avenue Marcel Perrin  
95540 Louvres sur OISE  
Tél : 01 34 24 91 55 - Fax : 01 30 33 03 17  
contact@certimmo95.fr  
SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112 B



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin  
95540 MERY-SUR-OISE  
Tél : 01 34 24 97 65  
contact@certimmo95.fr

Mr MAHADEVAN  
Dossier N° 22-11-2261 #E1

## État de l'installation intérieure d'électricité

### DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

Adresse : 9, rue Jean-Pierre Timbaud  
95140 GARGES LES GONESSE  
Référence cadastrale : AO / 175  
Lot(s) de copropriété : Sans objet  
Type d'immeuble : Maison Individuelle  
Année de construction : Non communiquée  
Année de l'installation : > 15 ans  
Distributeur d'électricité : Enedis



SCP  
Thierry PLOUCHART  
Aurore SIA  
Cécile GAUTRON  
Commissaires de Justice Associés  
25, rue Paul Bruel  
95380 LOUVRES  
Tél. : 01 34 72 60 60

Étage : Sans objet    Palier : Sans objet    N° de porte : Sans objet    Identifiant fiscal (si connu) : Non communiqué

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant

### IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : MR MAHADEVAN – 9, rue Jean-Pierre Timbaud 95140 GARGES LES GONESSE  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : PROPRIETAIRE  
Propriétaire : Mr MAHADEVAN – 9, rue Jean-Pierre Timbaud 95140 GARGES LES GONESSE

### IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : Christian BRONDY  
Certification n°C0811 délivrée le 19/11/2018 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)  
Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78  
34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE  
N° SIRET : 444 221 675 00036  
Compagnie d'assurance : AXA    N° de police : 10755853504    Validité : DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

SCP  
Thierry PLOUCHART  
Aurore SIA  
Cécile GAUTRON  
Commissaires de Justice Associés  
25, rue Paul Bruel  
95380 LOUVRES  
Tél. : 01 34 72 60 60



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112B





## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	22-11-2261 #E1
Ordre de mission du :	17/11/2022
	L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	SCP PLOUCHART - BARNIER - SIA - GAUTRON (Huissier), MR MAHADEVAN (Propriétaire)
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Commentaires :	Néant

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation  
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

**Nota :** Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

**Nota :** Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

## CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

SCP  
Thierry PLOUCHART  
Aurora SIA

Cécile GAUTRON

Commissaires de Justice Associés  
25, rue Paul Bruel  
95380 LOUVRES  
Tél. : 01 34 72 60 60

## Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

## Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

## Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

## ANOMALIES IDENTIFIÉES

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (2)	Photo
2 / B.3.3.2 b	La section du conducteur de terre est insuffisante. <u>Localisation</u> : Prise de terre	
2 / B.3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <u>Précision</u> : Présence de prise 3 pôles non reliées à la terre.	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a2) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
5 / B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition secondaire n°1 <u>Précision</u> : Absence de capot de protection	
6 / B.8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. <u>Précision</u> : Présence de douille(s) de chantier (ex.photo)	
5 / B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. <u>Précision</u> : Partie de filerie non protégée.	

### ■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.



(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre. Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant : <https://www.agendadiagnostics.fr/electricite-guide-des-pathologies.html>

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
IC / B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
IC / B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 15-600 – Annexe B

## AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur de liaison équipotentielle principale non localisé
3 / B.4.3 j2	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	Le(s) courant(s) d'emploi du (des) circuit(s) protégé(s) par le(s) interrupteur(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s).

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 15-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

### Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

### Autres types de constatation

Néant

## CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Dossier N° 22-11-2261 #E1

Mr MAHADEVAN

SCP  
Thierry PLOUCHART  
Aurore SIA  
Cécile GAUTRON  
Commissaires de Justice Associés 4 / 10  
25, rue Paul Bruel  
95380 LOUVRES  
Tél. : 01 34 72 60 60



## DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le 17/11/2022

Opérateur de diagnostic : Christian BRONDY

État rédigé à MERY-SUR-OISE, le 18/11/2022

Durée de validité :

Vente : Trois ans, jusqu'au 17/11/2025

Location : Six ans, jusqu'au 17/11/2028

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin  
95540 MERY-SUR-OISE

TÉL : 01 34 24 97 65

SIRET : 444 221 675 00036 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

### Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

#### APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

### PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

### DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S) À HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUIXS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## ANNEXES

### Caractéristiques de l'installation

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Triphasé
Année de l'installation	> 15 ans

#### COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison principale Sous-sol Garage
Index Heures Pleines	Sans objet
Index Heures Creuses	Sans objet


**DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT À PUISSANCE LIMITÉE**

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison principale Sous-sol Garage
Calibre	30 / 60 A
Intensité de réglage	60 A
Différentiel	500 mA

**PRISE DE TERRE**

Caractéristique	Valeur
Résistance	96 $\Omega$
Section du conducteur de terre	< 16 mm <sup>2</sup> en cuivre isolé
Section du conducteur principal de protection	$\geq$ 10 mm <sup>2</sup>
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur de liaison équipotentielle principale non localisé

**DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S)**

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
6	Interrupteur	40 A	30 mA

**TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°1**

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison principale Sous-sol Escalier
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Cuivre 16 mm <sup>2</sup>

**TABLEAU DE RÉPARTITION SECONDAIRE N°1**

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison principale Sous-sol Garage

**TABLEAU DE RÉPARTITION SECONDAIRE N°2**

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison principale 1er étage Palier

**TABLEAU DE RÉPARTITION SECONDAIRE N°3**

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison principale Sous-sol Buanderie



## Attestation d'assurance

**RESOVSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

**AXA France IARD, Assiste que :** CERTIMO 78  
Madame Audrey BUNEL  
151a boulevard Cotte  
95850 ENGIÈN LES BAINS

**Bénéficiaire du contrat n° 19755853504** souscrit par AGENDA France garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Le contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2021 - 655 du 8 juin 2021 et son décret d'application n° 2026 - 1114 du 5 septembre 2026, codifié aux articles R.271-1 à R.271-4 et L.271-4 à L.271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Oppositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Représentés A et B, construction de DAPP et de DPA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage Etat C, repérage avant travaux immeubles bloés, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Article AVIC mission)

Constat de risque d'exposition au plomb (CRÉP), parties privatives et parties communes

Représenté de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termes avant vente, parties privatives et parties communes

Représenté de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mitrax

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sous mise en oeuvre des préconisations

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Frais et travaux à l'exclusion de toute activité de conception

Faible de notes pour la réalisation de plans d'évacuation et contact visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement Immo.Bie PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt environnement - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic téletravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'absence des formations argileuses au phénoène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Ateliers de copropriété, tableaux de charges

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic accessibilité handicapés

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 €** par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31<sup>er</sup> Janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 23 décembre 2021, pour la Société AXA

**AXA France IARD SA**  
 Société anonyme au capital de 214 915 100 Euros  
 Siège social : 112, Terrasse de l'Europe - 92727 Nanterre Cedex 920 057 400 R.C.S. Nanterre  
 Immatriculée au Code de Commerce - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 017 419  
 Opérations d'assurance agréées de l'IA - n° 251 CCGI - seul pour les garanties portées par AXA Assistance

ATTESTATION

Dossier N° 22-11-2261 HE1

Mr MAHADEVAN

SCP  
**Thierry PLOUCHART**  
**Aurore SIA**  
**Cécile GAUTRON**  
 Commissaires de Justice Associés  
 25, rue Paul Bruel  
 95380 LOUVRES  
 Tél. : 01 34 72 60 60

8 / 10



## Certifications

**Certificat N° C0811**

**Monsieur Christian BRONDY**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualificationcert.com](http://www.qualificationcert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2005-1114 du 05 septembre 2005.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 25/03/2018 au 25/03/2023	Arrêté du 08 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	Certificat valable Du 18/04/2018 au 17/04/2023	Arrêté du 19 octobre 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Contrôle de risque d'exposition au plomb</b>	Certificat valable Du 24/04/2018 au 23/04/2023	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des contrôles de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Ambiante avec amiante</b>	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 25 juillet 2019 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 21 juin 2018

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

LDG 17, rue Boirel - B1 100 CASPIRES  
05 63 73 05 13 - Fax 05 63 73 32  
serl capital 71 [www.qualificationcert.com](http://www.qualificationcert.com)

SCP  
**Thierry PLOUCHART**  
**Aurore SIA**  
**Cécile GAUTRON**  
 Commissaires de Justice Associés  
 25, rue Paul Bruel  
 95380 LOUVRES  
 Tél. : 01 34 72 60 60



### Attestation d'indépendance

« Je soussigné BUNEL Audrey, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

#### SAS CERTIMMO

Réseau Agenda  
34 Avenue Marcel Perrin  
95540 Louvres sur OISE  
Tél : 01 34 24 54 55 - Fax : 01 30 33 03 17  
contact@certimmo95.fr  
SIRET : 444 221 675 00038 - APE : 7112 B



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin  
95540 MERY-SUR-OISE  
Tél : 01 34 24 97 65  
contact@certimmo95.fr

Mr MAHADEVAN  
Dossier N° 22-11-2261 #R

# État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 22-11-2261  
Pour le compte de CERTIMMO

Date de réalisation : 18 novembre 2022 (Valable 6 mois)  
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
N° 130972-Este du 14 Juin 2013.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien  
9, rue Jean Pierre Timbaud  
95140 Garges-lès-Gonesse  
Parcelle(s) saisie(s)  
AG0175  
Vendeur  
MR MAHADEVAN



## SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). La présence de Catastrophes Naturelles sur la commune rend obligatoire la déclaration de sinistres.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)					
Votre commune				Votre immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
Aucune procédure en vigueur sur la commune					
	Zonage des zones S1 - Plu-Eau <sup>(1)</sup>			non	-
	Zonage des zones S2 - Plu-Eau <sup>(2)</sup>			non	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	A/4 Moyen
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(3)</sup>	Oui	Aérodrome de Paris - Charles-de-Gaulle (D)

(1) Zonage national de la France métropolitaine et à l'île de la Réunion relatif à l'Etat de l'Environnement modifié par les Décrets n° 2010-1224 et n° 2010-1233 du 22 octobre 2010 et qui par Arrêté du 22 octobre 2010, précise les règles de répartition par commune - EUR000006 B

(2) Selon de l'immeuble au regard des zones à pollution organique du territoire français définies à l'article R 1333-26 du code de la santé publique modifié par le Décret n° 2018-424 du 24 juin 2018, consultable pour l'Etat des Immeubles de 27 juin 2018

(3) Information cartographique consultable en ligne et en ligne à l'adresse suivante : <http://www.gisexpansion.com/plan-exposition-bruit-cep>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112B

SCP  
Thierry PLOUCHART  
Aurore SIA  
Cécile GAUTRON  
Commissaires de Justice Associés  
25, rue Paul Bruel  
95380 LOUVRES  
Tél. : 01 34 72 60 60



## Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.543-4 et D.543-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code de la construction

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 130072-liste du 14/05/2013

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 18/11/2022

### 2. Adresse

Parcelle(s) : A00175  
7, rue Jean-Pierre Timbaud 95140 Garges-lès-Gonesse

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** non   
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : (Les risques pris en compte sont ceux d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** non   
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : (Les risques pris en compte sont ceux d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** non   
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (Les risques pris en compte sont ceux d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement non   
 L'immeuble est situé en zone de prescription non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.611-4 et D.611-1 du code de la construction relative aux Aléas sismiques (ARS) et de l'article R.611-124 et D.611-125 du code de la construction relative aux Aléas sismiques (AS)  
 L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : **Très faible zone 1**

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.611-4 et D.611-1 du code de la construction relative aux Aléas sismiques (ARS) et de l'article R.611-124 et D.611-125 du code de la construction relative aux Aléas sismiques (AS)  
 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : **Faible zone 1**

### 8. Information relative aux sinistres indemniés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui  non

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui  non   
Attention : la présence d'un SIS ne constitue pas une information sur la pollution des sols.

### Parties concernées

Vendeur	MR MAHADEVAN	à	le
Acquéreur		à	le

Attention : Si le multiplicateur de navigation ou d'information réglementaire particulière, les données ou les valeurs qui peuvent être prises sur les divers documents d'information préventifs et concernent la biens immobiliers, ne sont pas mentionnés dans cet état

SCP  
**Thierry PLOUCHART**  
**Aurora SIA**  
**Cécile GAUTRON**

Commissaires de Justice Associés  
 25, rue Paul Bruel  
 95380 LOUVRES  
 Tél. : 01 34 72 60 60

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2020	30/09/2020	14/01/2022	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/07/2003	02/07/2003	30/11/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/06/2003	17/06/2003	19/10/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/07/2001	07/07/2001	18/01/2002	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/05/1999	30/05/1999	20/10/1999	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/12/1956	31/12/1997	29/12/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/05/1993	11/05/1993	21/01/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/05/1992	01/06/1992	23/08/1992	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	30/11/1996	16/11/1997	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/1989	31/12/1990	18/07/1991	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/08/1987	25/08/1987	11/11/1987	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	20/06/1984	20/06/1984	18/10/1984	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/05/1984	05/05/1984	10/08/1984	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/05/1984	03/05/1984	10/08/1984	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/06/1983	27/06/1983	05/08/1983	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Pontoise - Val-d'Oise  
Commune : Garges-lès-Gonesse

Adresse de l'immeuble :  
9, rue Jean-Pierre Timbaud  
Parcelle(s) : A00175  
95140 Garges-lès-Gonesse  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

Acquéreur : \_\_\_\_\_

MR MAHADEVAN

SCP  
Thierry PLOUCHART  
Aurora SIA  
Cécile GAUTRON  
Commissaires de Justice Associés  
25, rue Paul Bruei  
95380 LOUVRES  
Tél. : 01 34 72 60 60

## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CERTIMMO en date du 18/11/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien est soumise à l'obligation en matière d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Le BIEN est également concerné par :

- Le Plan d'Exposition au Bruit de «Aérodrome de Paris - Charles-de-Gaulle » (D)

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 130072-liste du 14 juin 2013

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*

SCP  
Thierry PLOUCHART  
Aurore SIA  
Cécile GAUTRON  
Commissaires de Justice Associés  
25, rue Paul Bruel  
95380 LOUVRES  
Tél. : 01 34 72 60 60



PREFECTURE DU VAL D'OISE

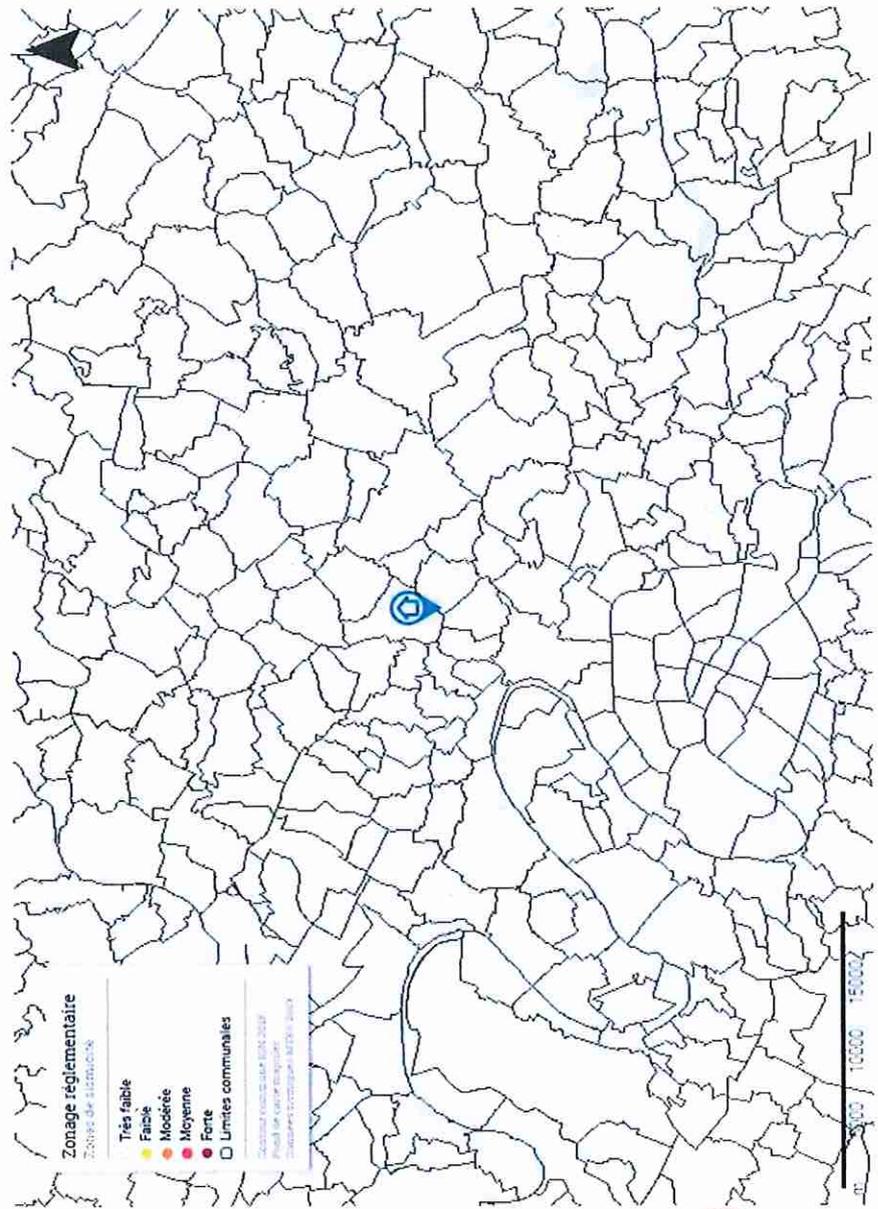
**Annexe I**

à l'arrêté préfectoral N° 133 072 en date du 14 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs :

Liste des 121 communes du Val d'Oise exposées à un risque faisant l'objet d'un PPRn ou d'un PPRt, approuvé ou prescrit

ABLEIGES	EPINAY-CHAMPLATREUX	NUCOURT
AMBLEVILLE	ERAGNY	OMERVILLE
AMENUCOURT	FREMECOURT	OSNY
ARGENTEUIL	FREPILLON	PARMAIN
ARRONVILLE	LA FRETTE-SUR-SEINE	PERSAN
ASNIERES-SUR-OISE	GADANCOURT	PIERRELAYE
AUVERS-SUR-OISE	GENAINVILLE	PONTOISE
AVERNES	GONESSE	PRESLES
BAILLET-EN-FRANCE	GOUSSAINVILLE	ROCHE-GUYON (LA)
BEAUMONT-SUR-OISE	GRISY-LES-PLATRES	ROISSY-EN-FRANCE
BELLEFONTAINE	GROSLAY	RONQUEROLLES
BELLOY-EN-FRANCE	GUIRY-EN-VEXIN	SAGY
BERNES-SUR-OISE	HARAVILLIERS	SAINT-BRICE-SOUS-FORET
BESSANCOURT	HAUTE-ISLE	SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
BETHEMONT-LA-FORET	HERBLAY	SAINT-CYR-EN-ARTHIES
BEZONS	L'ISLE-ADAM	SAINT-GERVAIS
BOISEMONT	JOUY-LE-MOUTIER	SAINT-LEU-LA-FORET
BOISSY-L'AILLERIE	LASSY	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
BOUQUEVAL	LOUVRES	SAINT-OUEN-L'AUMONE
BRAY-ET-LU	MAFFLIERS	SAINT-PRIX
BRIGNANCOURT	MAGNY-EN-VEXIN	SAINT-WITZ
BRUYERES-SUR-OISE	MAREIL-EN-FRANCE	SANNOIS
BUHY	MARGENCY	SANTEUIL
BUTRY-SUR-OISE	MARINES	SARCELLES
CERGY	MARLY-LA-VILLE	SERAINCOURT
CHAMPAGNE-SUR-OISE	MENUCOURT	SOISY-SOUS-MONTMORENCY
CHAPELLE-EN-VEXIN (LA)	MERIEL	SURVILLIERS
CHARMONT	MERY-SUR-OISE	TAVERNY
CHARS	MONTGEROULT	THEUVILLE
CHATENAY-EN-FRANCE	MONTIGNY-LES-CORMEILLES	VALLANGOUJARD
CHAUSSY	MONTLIGNON	VALMONDOIS
CHENNEVIERES-LES-LOUVRES	MONTMAGNY	VAUDHERLAND
CONDECOURT	MONTMORENCY	VAUREAL
CORMEILLES-EN-PARISIS	MONTREUIL-SUR-EPTE	VETHEUIL
CORMEILLES-EN-VEXIN	MONTSOULT	VIARMES
COURDIMANCHE	MOURS	VIGNY
DOMONT	NERVILLE-LA-FORET	VILLIERS-ADAM
ECOUCEN	NESLES-LA-VALLEE	VILLIERS-LE-BEL
ENNERY	NEUILLY-EN-VEXIN	WY-DIT-JOLI-VILLAGE
EPIAIS-LES-LOUVRES	NEUVILLE-SUR-OISE	
EPIAIS-RHUS	NOISY-SUR-OISE	

SCP  
Thierry PLOUCHART  
Aurore SIA  
Cécile GAUTRON  
Commissaires de Justice Associés  
25, rue Paul Bruel  
95300 LOUVRES  
Tél. : 01 34 72 60 60



SCP  
**Thierry PLOUCHART**  
**Aurore SIA**  
**Cécile GAUTRON**

## Attestation d'assurance

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

AXA France VTO, Atteste que :

**CERTIMMO 78**  
Madame Audrey BUNEL  
1bis Boulevard Cotter  
95600 ENGHIEN LES BAINS

Référence du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pourvue lui incombent du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 658 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2005 - 1114 du 5 septembre 2005, codifié aux articles R 221-1 à R 221-4 et L 221-4 à L 221-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes ultérieurs ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil (bâtiment AVEC tranchée)

Constat de fuites d'exposition au plomb (CEEP), parties privatives et parties communes

Repérage de plombs avant travaux

Etat de l'installation des évents d'évacuation, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termite avant travaux

Etat passif - Diagnostic Métrés

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en œuvre des prescriptions

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Mesurage les Cibles

Mesurage surface habitable - Filère de surfaces

Plans et coupes à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'exécution et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVA / Bvo

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - P 4 à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores à l'intérieur (ENSA)

Etat des risques de pollution (ERP)

Milieux de vie (propriété, tarification de charges)

Assurément autonome

Assurément collectif

Diagnostic accessibilité handicapés

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger des lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31<sup>er</sup> Janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de réaffiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Est le à PARIS LA DEFENSE, le 23 décembre 2021, pour la Société AXA

**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 355 120 Euros  
Siège social : 111, Terrasse de France - 92717 Nanterre Cedex Tél 01 47 46 0 460 R.C.S. Nanterre  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 1814 722 037 460  
Dotation d'assurances en vertu de la TVA - art. 201 C CGI - valid pour les garanties portées par AXA Assurance

**ATTESTATION**

Dossier N° 22-11-2261 #R

Mr MAHADEVAN

SCP  
Thierry PLOUCHART  
Aurore SIA  
Cécile GAUTRON  
Commissaires de Justice Associés  
25, rue Paul Bruel  
95380 LOUVRES  
Tél. : 01 34 72 60 69

7 / 7



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin  
95540 MERY-SUR-OISE  
Tél : 01 34 24 97 65  
contact@certimmo95.fr

Mr MAHADEVAN  
Dossier N° 22-11-2261 #ENS

## État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

### DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 9, rue Jean-Pierre Timbaud  
95140 GARGES LES GONESSE  
Référence cadastrale : AO / 175  
Lot(s) de copropriété : Sans objet  
Nature de l'immeuble : Maison Individuelle  
Destination des locaux : Habitation  
Date de construction : Non communiquée  
Contexte de la mission :  Avant vente  Avant mise en location



### DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : Mr MAHADEVAN – 9, rue Jean-Pierre Timbaud 95140 GARGES LES GONESSE  
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
 Propriétaire de l'immeuble  
 Autre, le cas échéant (préciser) :

### DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78  
34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE  
N° SIRET : 444 221 675 00036  
Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

### RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 22-11-2261 #ENS  
Ordre de mission du : 17/11/2022  
Document(s) fourni(s) : Aucun  
Commentaires : Néant



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112B





## CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Article L112-11 du Code de l'Urbanisme : Effets du plan d'exposition au bruit des aérodromes
- Article L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

**Nota :** Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Lorsque des immeubles bâtis à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation et des immeubles non bâtis constructibles situés dans l'une des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit des aérodromes font l'objet de location ou de vente, un document informant de cette situation doit être communiqué au futur acquéreur ou locataire.

Ce document comporte :

- ▶ L'indication claire et précise de cette zone ;
- ▶ L'adresse du service d'information en ligne permettant de consulter le plan d'exposition au bruit ;
- ▶ La mention de la possibilité de consulter le plan d'exposition au bruit à la mairie de la commune où est sis l'immeuble.

L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir à l'encontre du vendeur ou du bailleur des informations contenues dans ce document qui n'a qu'une valeur indicative.

## SYNTHÈSE DE L'ÉTAT RELATIF AU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AÉRODROMES (PEB)

L'immeuble objet du présent état est situé :

- En zone de bruit fort A       En zone de bruit fort B       En zone de bruit modéré C  
 En zone de bruit D       Hors zone de bruit

## DATE D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

État rédigé à MERY-SUR-OISE, le 18/11/2022

Durée de validité : Non définie par la réglementation

Cochet de l'entreprise



CERTIMMO 78  
34, avenue Marcel Perrin  
95540 MERY-SUR-OISE  
TÉL : 01 34 24 97 65  
SIRET : 444 221 675 00036 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## ÉTAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 07-44 du 03/04/2007 mis à jour le \_\_\_\_\_  
 Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune  
 9, rue Jean-Pierre Timbaud 95140 GARGES LES GONESSE

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB <sup>1</sup> oui  non   
 révisé  approuvé  date 03/04/2007

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome : Paris CDG

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation <sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB <sup>1</sup> oui  non   
 révisé  approuvé  date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome : \_\_\_\_\_

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A <sup>1</sup>  zone B <sup>2</sup>  zone C <sup>3</sup>  zone D <sup>4</sup>   
 (bruit fort) (bruit fort) (bruit modéré)

<sup>1</sup> Intérieur de la courbe d'indice Lden 70

<sup>2</sup> Entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62

<sup>3</sup> Entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55

<sup>4</sup> Entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50

(Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater virgicés A du code général des impôts et sous réserve des dispositions de l'article L112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture.)

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN) à l'adresse suivante : [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)

Il est aussi possible de consulter le plan d'exposition au bruit à la mairie de la commune où est sis l'immeuble.

Règles de délimitation : voir [Articles R112-1 à R112-3](#) du code de l'urbanisme

vendeur / bailleur  
MR MAHADEVAN

date / lieu  
Fait le 18/11/2022  
à MERY-SUR-OISE

acquéreur / locataire

Information sur les nuisances sonores aériennes : pour en savoir plus, consultez le site internet [www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

## CARTOGRAPHIE



### Légende

-  Zone de bruit fort A
-  Zone de bruit fort B
-  Zone de bruit modéré C
-  Zone de bruit D
-  Hors zone de bruit